

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Prochain Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de BANYULS DELS ASPRES sont convoqué.es, dans la Salle du Conseil de la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le:

Mercredi 03 avril 2024, à 20 heures 30,

Date de la convocation et de son affichage : 27 mars 2024.

Laurent BERNARD Maire de Banyuls dels Aspres

~ Ordre du jour :

- **Application de la Loi APER:** Proposition de validations des parcelles prédéfinies en Commissions Energies Renouvelables et Développement Durable
- **SYDEEL66:** Proposition de personnalisation du Poste de Transformation Electrique – Rue de Vendanges
- **BUDGET COMMUNAL 2024:**
 - ~ Compte Administratif 2023
 - ~ Compte de Gestion 2023 dressé par le Receveur Municipal
 - ~ Affectation du Résultat de l'exercice 2023
 - ~ Vote des taux d'imposition locaux 2024 (TFB, TFNB et TH)
 - ~ Associations: Proposition Subventions 2024
 - ~ M57: Vote du Budget Primitif 2024
- **COMMUNAUTE des Communes des Aspres**: Proposition de reconduction du groupement de commandes de fournitures administratives
- **Délégation de signature**: Reconversion d'ERP existant AT 66 015 24 K0001
 - ~ Questions Diverses:
 - ~ Présentation de l'avancement du projet éolien ENGIE Green/Cat'EnR
 - \sim SIVU : Vers une dissolution au 30/12/2024 ?



Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 03 avril 2024

NOTE de SYNTHESE du Maire

1. Application de la Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables – Intention de définition des Zones APER

M. le Maire rappellera que la Commission EnR & Développement durable s'est réunie le 29 novembre 2023 et le 12 mars dernier, en présence de plus de la moitié des élu.es du conseil municipal de BdA.

Au mois de novembre, avec l'accord et l'approbation des élu.es présent.es lors de la commission communale, un courrier LAR a été adressé à M. MARCON, Secrétaire Général de la Préfecture des P.O. auquel était annexée la carte synthétique des projets EnR toujours en étude sur la commune.

Dès lors, toutes ces parcelles et zonages alors définis ont été préinscrits par M. le Maire sur les différentes plateformes gouvernementales.

Le Conseil Municipal de BdA en a été informé en séance des Questions diverses lors du CM du 20 décembre 2023.

Mi-mars 2024, les services de l'état demandent aux collectivités de bien vouloir prendre des délibérations pour, non pas arrêter les projets mais bel et bien pour définir les zones définies par les communes pour accueillir de susceptibles projets EnR.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

M. le Maire proposera donc au Conseil Municipal, comme convenu lors de la dernière commission du 12 mars, de délibérer zone par zone, localisation par localisation, scindant ainsi les différents projets de ZAPER, à savoir:

- Les parcelles définies pour le projet agro-photovoltaique ENGIE Green des Calcades;
- Les zones urbanisées du village définies pour la mise en place de panneaux solaires et/ou photovoltaïques;
- Les 2 parcelles communales susceptibles d'accueillir 2 éoliennes du Projet ENGIE Green/Cat'Enr.
- M. le Maire rappellera que lors de la dernière commission, il a proposé d'éditer, avant l'été, une nouvelle lettre d'information communale relative aux projets Enr sur la commune en y intégrer un coupon réponse, à l'instar de ce qui avait déjà été fait en 2017.

SYDEEL66 Pays Catalan 2. Réhabilitation du Poste de transformation Rue de Tramontane

M. le Maire rappellera que la commune de BdA travaille, depuis des années avec SYDEEL66 Pays Catalan à l'amélioration et à la modernisation de l'éclairage public.

Ce syndicat travaille en partenariat avec ENEDIS avec des artistes pour embellir les postes de transformations électriques.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

sera fait la proposition de personnaliser un nouveau transformateur. M. le Maire proposera une nouvelle collaboration avec l'artiste locale, à savoir Mme Caroline CAVALIER.

Le coût de ce projet est de 2 000 €TTC subventionné à 50% par le SYDEEL66 et ENEDIS.

Le choix du thème artistique se fera prochainement, comme pour les premières personnalisations de poste : 3 esquisses seront soumises au vote participatif de nos adminsitré.es.

M. le Maire demandera aux élu.e.s de se prononcer sur l'autorisation de signer ou non toutes les conventions relatives à cette nouvelle réhabilitation artistique.

3. **VOTE DU BUDGET 2024**

3.01 - Présentation des Comptes ADMINISTRATIF et de GESTION 2023

M. le Maire rappellera que l'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la présentation de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants:

- Le compte ADMINISTRATIF, élaboré par la collectivité.
- Le compte de GESTION, établi par la Perception de CERET, comptable de la collectivité.

La présentation des comptes sera exposée par M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

M. le Maire assistera à la présentation, il répondra aux questions éventuelles et auittera la salle avant le vote du CM.

3.02- Affectation du Résultat 2023 en Section INVESTISSEMENT

Au vu du résultat positif du CA 2023 en FONCTIONNEMENT de 124 517,43 €, M. MAIRENDE, Président de la Commission des Finances proposera, comme lors de la dernière Commission de Finances, aux élu.es du CM d'affecter 64 517,43 € INVESTISSEMENT et de garder 60 000,00 € en FONCTIONNEMENT.

3.03- Vote des taux d'imposition LOCAUX 2024

À l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être ainsi revalorisées à hauteur de + 3,90 % (INSEE 15/12/2023).

Cette revalorisation va avoir un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la commune.

M. le Maire proposera d'absorber cette augmentation sur le Budget 2024, afin de palier, comme l'an dernier, à toute surprise sur le budget FONCTIONNEMENT, sur les marchés de l'énergie, de la ressource en eau et au niveau du personnel communal.

Comme annoncé en début de mandat, M. le Maire proposera une augmentation des taux en 2024, dans la même proportion que l'an dernier, soit de 1 point et cela porterait :

- La Taxe Foncière BATIE de 36,69 à **37,69** %
- La Taxe Foncière NON BATIE de 45,57 à 46,57 %
- La Taxe d'HABITATION de 11,11 à 11,41 %







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

A titre informatif, M. le Maire rappellera les taux 2023 des communes voisines de Brouilla, St Jean Lasseille et Tresserre:

Taxes	BROUILLA	St JEAN	TRESSERRE
TFB	37,00 %	39,79 %	37,83 %
TFNB	35,61 %	70,02 %	68,31 %
TH	13, 09 %	13,56 %	12,81 %

Après avoir débattu, les élu.es du CM se prononceront sur les variations proposées.

3.04- SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS PROPOSITION des montants alloués en 2024

Cette année, la proposition de budgétiser une somme MAXIMALE de 32 300 € allouée aux associations a été énoncée en Commission des Finances du 27 mars 2023.

En effet, M. le Maire a proposé d'augmenter significativement la subvention à la coopérative de l'école de 8 000 €, pour permettre à l'équipe enseignante, en plus des excursions scolaires prévues sur l'année, l'achat en direct et annuel des fournitures scolaires.

Auparavant, ces achats scolaires étaient réalisés aux services communaux et représentaient la somme annuelle d'un peu plus de 52 € par élèves.

Cette année, seules 2 associations n'ont pas déposé de demande de subvention et une autre a été dissoute, à savoir le BdA XV. Lors de sa dernière AG, son bureau a fait voter la ventilation de sa trésorerie sur différentes associations locales : RTA 1500 €, CCAS 1492,99 € et 3x1425 € aux Restos du Cœur, l'Ape et au BiA.





Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

M. le Maire présentera donc le tableau récapitulatif de subventions proposées aux associations qui ont fait la demande et le soumettra ainsi au vote de l'assemblée.

3.05- Vote du BUDGET PRIMITIF 2024

Avant la présentation du BP 2024, M. le Maire rappellera que le principe de sincérité budgétaire implique, chaque année, l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies et présentées par la municipalité.

Depuis près d'une décennie, la sincérité budgétaire s'inscrit automatiquement au sein du processus de transparence de la gestion publique de la commune de Banyuls dels Aspres.

Par ailleurs, M. le Maire informera les élu.es de BdA, que depuis le 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57 est généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales.

Celle-ci vient remplacer les précédentes instructions budgétaires et comptables propres à chaque type de collectivité : M14 pour les communes et Communautés de Communes, M52 pour les conseils départementaux et M71 pour les conseils régionaux.

Ce passage à la nouvelle nomenclature fournit le cadre juridique dans lequel la collectivité opère désormais son suivi budgétaire et comptable.

Etant de moins de 3500 habitants, un référentiel simplifié s'applique également à la commune et permet d'adopter l'instruction budgétaire M57 sans contrainte nouvelle.







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

Ainsi, un plan de compte abrégé et des règles budgétaires assouplies pourront être mises en œuvre sur le budget 2024 de la commune.

M. le Maire reviendra succinctement sur l''intérêt de la M57 et sur la simplification des nouvelles règles budgétaires et comptables :

- Le compte administratif et le compte de gestion disparaissent au profit de la mise en place du Compte Financier Unique;
- L'amortissement au prorata temporis est le régime de droit commun : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service, pour les immobilisations acquises après l'adoption de la M57;
- La notion de charges et de produits exceptionnels est supprimée;
- La gestion pluriannuelle est améliorée par le vote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en accordant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires;
- Le référentiel prévoit la possibilité de comptabiliser des évènements post clôture;
- La fongibilité des crédits est améliorée pour l'autorité territoriale, qui a la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, sur autorisation de l'assemblée délibérante à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Une fois autorisé, M. la Maire informera le







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance;

M. le Maire passera donc la parole à M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint et Président de la Commission des Finances qui présentera le travail de la Commission pour l'élaboration du BP 2024.

A l'issue cette présentation et après le débat, M. le Maire interrogera l'assemblée pour délibérer sur la possibilité de lui permettre ou non de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,50 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Il rappellera aussi son obligation d'information du conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4. Proposition de reconduction du Groupement communautaire de commande des fournitures administratives

Il sera rappelé qu'en mars 2021, le CM de BdA avait validé un groupement de commandes des fournitures administratives avec la COMcom' des Aspres qui arrive à son terme en Avril 2024.

Le Maire proposera donc à l'assemblée de reconduire cette mutualisation des besoins par la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Cette rationalisation des achats permet à la Commune de BdA de continuer à faire des économies d'échelle et un gain d'efficacité mutualisant les procédures de passation des contrats,







Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

conformément aux dispositions de la réglementation de la Commande Publique.

Il proposera également de reconduire et redésigner M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, en qualité titulaire à la commission d'attribution de ce futur groupement.

Délégation de Signature AT N°66 015 24 K0001 5. Reconversion de l'ancienne cafétaria du Village Catalan Aménagement d'une Résidence d'Artistes

M. Le Maire rappellera que lorsque l'agence «BERNARDY Architecture » dépose une demande d'urbanisme sur la commune, le CM doit désigner en son sein un.e élu.e, autre qu'un.e adjoint.e, pour signer l'avis envoyé par le Service Urbanisme de la Comcom', en charge de l'instruction des différentes demandes de Permis de Construire.

Pour répondre à la loi RGPD, les documents relatifs aux demandes PRIVÉES d'Urbanisme ne sont communiquables à tous, outre les demandes expresses de l'administration ou des cabinets d'avocats.

Le projet consiste à la reconversion de l'ancienne cafétaria, aujourd'hui inutilisée en une résidence artistique: Exposition/Vente, Salle de Cours et Atelier.

Le projet est porté par le collectif d'artistes LEON'ARTS qui a pour but de promouvoir et diffuser les arts plastiques, mener une politique de sensibilisation artistique auprès des différentes populations, enfants et adultes de toutes cultures, origines et tous les niveaux





Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

sociaux et ce afin de mettre l'art à la portée de tous et permettre aux artistes de contribuer à vitalité culturelle du lieu et du village.

AT N°66 015 24 K0001: Dossier EN COURS d'instruction Aire du Village Catalan – 66300 BANYULS DELS ASPRES

- ~ QUESTIONS DIVERSES: Abordées ou non suivant l'horaire
 - Avancement du projet éolien ENGIE Green/Cat'EnR: Présentation de la dernière mouture de Mars 2024.

M. le Maire rappellera que ce projet est présent et consultable dans sa version originelle, depuis près de 4 ans, sur le site officiel de la Mairie: https://projet-eolien-banyuls-et-brouilla.fr/

De même, il a fait, en plus des récentes commissions EnR/DD, l'objet de débats lors de séances QD, notamment lors des CM du 25 octobre et 20 décembre 2023.

M. le Maire paraphrasera alors ses propos enregistrés et inscrits sur le PV du CM du 25 octobre 2023, durant lequel il avait été interrogé sur les avancées stratégiques et économiques du projet éolien sur la commune : Il avait alors confirmé qu'ENGIE Green continuait à travailler sur le site des Calçades.

Il avait aussi rappelé que depuis que la commune de BROUILLA avait été empêchée de modifier son PLU, ENGIE Green essayait d'implanter sur la commune « Plus d'éoliennes, plus près du village et plus hautes ».





Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Il informera une nouvelle fois que la Mairie a été destinataire de ce fichier PDF le 5 mars dernier et qu'il a été communiqué dans la foulée à la totalité des élu.es de BdA le 7 mars avec l'invitation à la Commission EnR/Développement Durable du 12 mars.

Lors de cette commission, avec les élu.es présent.es, il a été décidé prochainement une nouvelle lettre d'information spécifique à ce projet et la distribuer dans les boites aux lettres de nos adminsitré.es de BdA, avec un coupon réponse à retourner si besoin à la Mairie.

Dans le même esprit de transparence, Il proposera au Conseil Municipal de pouvoir réactiver le lien https://projet-eolien-banyulset-brouilla.fr/votre-avis/ pour permettre tout.e un.e chacun.e de laisser ou relaisser son opinion sur le projet, comme cela avait déjà été fait en Septembre 2019, à 6 mois des dernières municipales.

Comme communiqué aux élu.es de BdA le 7 mars, M. le Maire expliquera également avoir envoyé, après la commission EnR/DD du 12 mars, le PDF ENGIE Green à tous les membres du Conseil Communautaire le 15 mars dernier.

SIVU: Vers une dissolution au 30/12/2024?:

De récentes directives du contrôle de légalité applicables au 1er janvier 2024, sur les modalités de versement des contributions des communes au Syndicat de voirie, ne permettent plus désormais, d'être versées à partir de la section Investissement mais exclusivement par les dépenses de Fonctionnement.

En effet, les modalités de versement des contributions annuelles au SIVU des Aspres ont été dénoncées par courrier en date du 21





Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

- Benvinguts al País Català -

décembre 2023, émanant du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat.

Les services préfectoraux estiment que les contributions des communes membres d'un syndicat au budget de celui-ci sont à imputer en dépenses de fonctionnement des budgets communaux et aux communes adhérentes au SIVU des Aspres doivent s'y conformer à compter de 2024,

Cette nouvelle règle comptable et budgétaire implique une augmentation importante des charges de fonctionnement du budget communal et de fait, une réduction significative de la capacité d'autofinancement de la commune, impactant de manière substantielle les équilibres budaétaires.

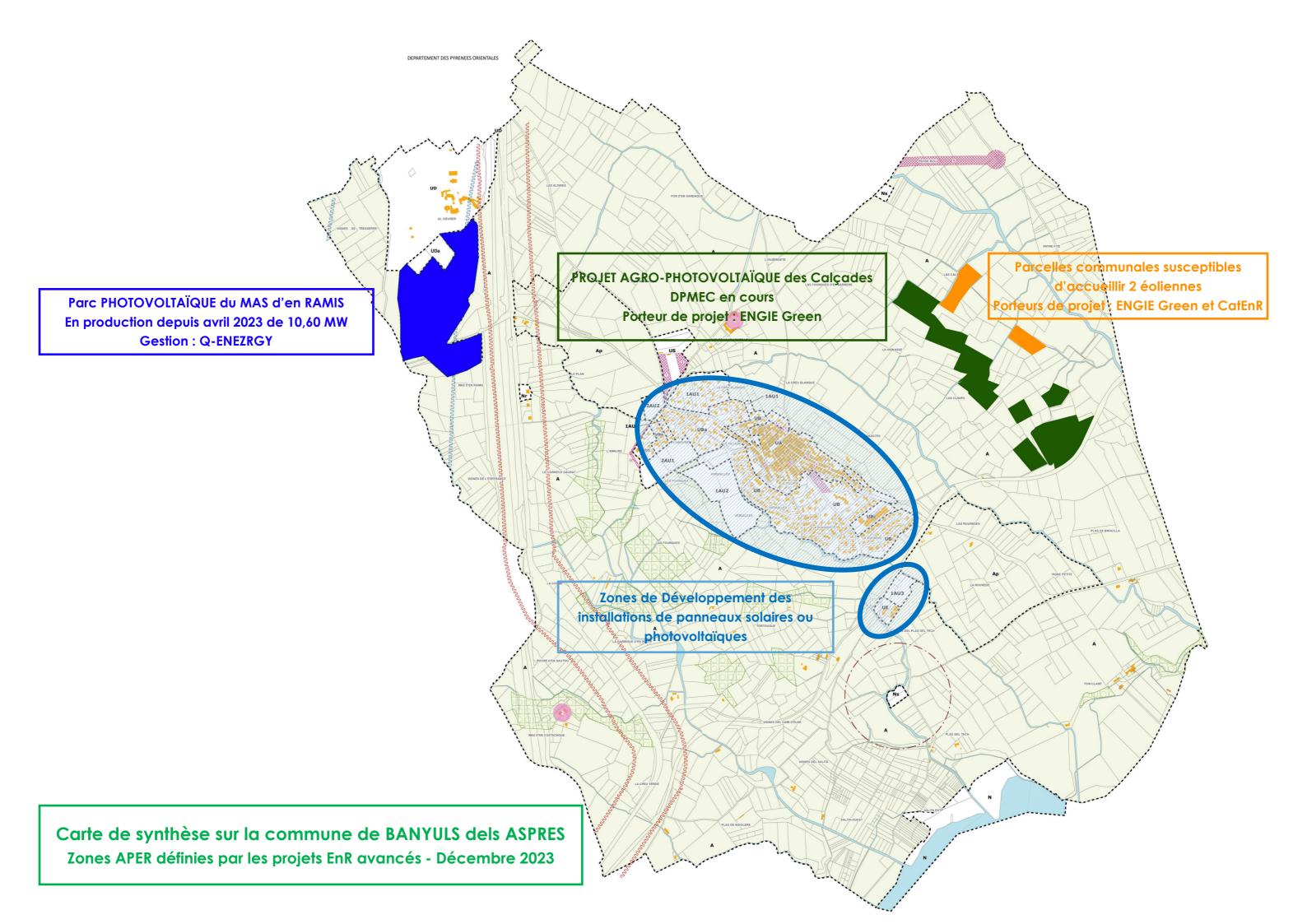
Dans ces circonstances, il est envisagé de procéder à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique des Aspres, afin que la commune recouvre la pleine autonomie dans la gestion de la compétence Voirie Communale.

Ainsi, la commune pourra récupérer son autonomie financière en affectant les prévisions budgétaires en section d'investissement, et bénéficier d'une plus grande souplesse administrative dans l'organisation et la réalisation des travaux sur son territoire, favorisant ainsi une prise de décision plus efficiente et adaptée aux besoins locaux.

- Projet de Jardins Partagés au Salita,
- ASA de Protection des crues du Tech.
- Aménagement du local mitoyen du cabinet dentaire,









Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català '

Banyuls dels Aspres, le 30 novembre 2023

M. MARCON Yohann
Secrétaire général de la préfecture des
Pyrénées-Orientales,
Sous-préfet de Perpignan
24, Quai Nicolas SADI CARNOT
66000 PERPIGNAN

OBJET: Loi du 10 mars 2023 – Accélération de la Production des Energie Renouvelables sur le territoire communal de Banyuls dels Aspres

M. le Secrétaire Général, M. le Sous-préfet,

Pour donner suite à la directive du mois de juin 2023 de Mme PANNIER-RUNACHER, Ministre de la Transition Energétique, et comme vous l'avez clairement exposé au Soler, lors de la réunion relative aux zones d'APER, vous lirez ci-dessous les orientations et perspectives vers lesquelles le Conseil Municipal de Banyuls dels Aspres tendrait.

Localement, notre commune n'a pas attendu les différentes lois successives pour prendre à bras le corps la problématique des EnR.

Dès 2014, la nouvelle équipe municipale a redynamisé le projet photovoltaïque du Mas d'en Ramis. Ce dernier avait été initié en 2011 par mon prédécesseur, qui s'est retrouvé quelque peu désabusé par les péripéties et les tergiversations de la DDTM, la CA et la DREAL!

Aujourd'hui, fort heureusement, ce parc photovoltaïque géré par Q-Energy France existe et se développe sur 3 ilots au pied de l'Aire du Village Catalan.

Les 13 hectares de panneaux produisent près de 10,60 MW. Vous le situerez en bleu sur la carte communale ci-après.

Bien avant la concrétisation de ce projet, progressiste et volontaire, la commune avait entamé avec Solaire Direct et Maya-Eolis respectivement des études sur un nouveau projet agro-photovoltaïque sur des terrains en friche et sur l'implantation d'éoliennes au lieu-dit des Calçades, au Nord Est du village.



Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Ces deux projets toujours en étude ont été repris par ENGIE Green, en partenariat sur le projet éolien avec la Coopérative participative Cat'EnR.

Ils devraient faire l'objet, au cours du 1er trimestre 2024, de demandes de permis de construire. Vous les trouverez clairement identifiés et référencés sur la carte de la commune jointe.

En vert foncé, vous y verrez les parcelles privées, toutes en friches, qui matérialiseraient les 14,6 hectares des 6 ilots du futur parc agrophotovoltaïque.

Ce projet a reçu l'aval du SCOT, de la Communauté des Communes des Aspres et notamment de la CA, avec qui nous travaillons au renouvellement et remembrement d'activités agricoles sur le projet : Eco-pastoralisme, Elevage d'essaims, nouvelle plantation de vignes en AOC des Aspres, Amandiers, Plantes Aromatiques Médicinales ...

En orange, vous situerez les 2 parcelles, dont la commune est propriétaire, qui sont susceptibles d'accueillir 2 éoliennes de l'éventuel projet d'ENGIE Green.

Le Conseil Municipal m'a autorisé à signer les baux de remises en état et de servitudes.

Les baux de location des terrains ne sont ni entérinés ni arrêtés, nous attendons effectivement de vérifier que la demande de permis de construire réponde et corresponde aux exigences et aux attentes de la commune.

Vous noterez, M. le Secrétaire Général, la proximité de ces 2 projets de développement durable. Leurs implantations respectives restent cohérentes avec la typologie et le relief du site des Calçades.

Par ailleurs, depuis des années déjà, nous autorisons les panneaux solaires et/ou photovoltaïques sur toutes les toitures du village. Il est donc logique de retrouver sur la carte, une zone d'APER sur les zones urbanisées de notre village, y compris son centre ancien.

Sincèrement, au vu de ce qui est attendu des communes par le Ministère de la Transition Energique, je crains que la date du 31 décembre prochain soit un objectif difficile à atteindre. Pour la commune de Banyuls dels Aspres, avec la meilleure volonté, nous ne serons pas en mesure d'entamer la concertation des banyulencques et des banyulencs sur ce sujet d'ici la fin d'année.



Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres Tél.: 04.68.21.72.17 - Fax: 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Aussi, nous travaillons, avec le conseil municipal, à localiser des zones APER sur des projets aujourd'hui prédéfinis et à établir ultérieurement une autre carte de la commune reprenant la localisation des projets potentiellement retenus.

Nous ne sommes pas dupes, M. le Secrétaire Général, comme beaucoup de mes collègues, la commune de Banyuls dels Aspres est très sollicitée par de multiples autres porteurs de projet EnR. D'autant plus, qu'elle a « l'avantage » d'accueillir, au Sud du village, le poste source de Nidolères géré par ENEDIS.

Cette situation stratégique de ce dernier pour la production d'EnR reste prégnante, notamment pour augmenter sa capacité actuelle et entamer sa modernisation en vue de pouvoir être raccordée à la multitude de projets en étude sur le territoire.

D'ailleurs, à ce sujet, une nouvelle voie adaptée aux convois exceptionnels est en phase de bouclage financier. Or, aujourd'hui, malgré les participations de l'Etat, d'ENEDIS et de SNCF Réseaux, Il ne manquerait qu'un peu moins de 200 000 € à la commune pour avancer le montant TVA des 700 000 € TTC estimés pour ces travaux à mettre en relation avec la demande étatique d'accélérer la production d'EnR.

M. le Secrétaire Général, je profite donc de ce courrier relatif à loi du 10 mars 2023 pour solliciter auprès de vous, de M. le Préfet ou de vos services un entretien relatif à cette problématique. Car, en tant qu'élu responsable des deniers publics, je ne veux pas grever le prochain budget communal 2024 de près de 200 000 € pour un projet, certes récupéré de fait sous maitrise d'ouvrage communale, mais qui n'est initialement pas de sa volonté.

Je suis donc, M. le Secrétaire Général, à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements sur les zones APER déjà définies par les projets avancés sur la commune et celles prochaines qui le seraient.

Je reste également disponible au 06.08.35.27.98 pour la prise de rendez-vous.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie, M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet, de bien vouloir recevoir mes plus respectueuses salutations.

Très cordialement.

De: Laurent BERNARDY - Mairie de BdA Envoyé le :mercredi 6 décembre 2023 16:51

À : Séverine Adroguer; ALBERT Jeanine >; Yves Barbe; "BATARD Benjamin ; BOURRAT Alix 📹 >: CHARPENTIER Fathia de fourques; GUILLOU Sylvain iean-marie.lavai MON Nicole J.PONTICACCIA: "QUINTA Christèle" RAYNAL Sabine ; thierry.voisin14; AUSSEIL Francis BELLEGARDE Patrick >; BOUFFIL Françoise (CHINAUD Gérard MAURY Jérôme GERICAULT Patrick **GERICAULT Patrick** GE Michel < **HUGE Michel** Francis AUSSEIL; MAURAN PAtrick THIRIET: XANCHO Philippe XANCHO Philippe ; GONZALEZ Nicole Mairie de Villemolaque; LEMORT Raymonde LESNE Maya MALHERBE Hermeline Mairie Brouilla Cc: adjoints bda; Sylvia PENA; Fabienne VIDAL; Mathilde GUITTET; urbanisme@cc-aspres.fr

Objet :BANYULS DELS ASPRES - APER - Courrier à M. MARCON - Secrétaire Général Préf. 66

Mesdames, Messieurs,

Vous n'êtes pas sans ignorer les récentes directives gouvernementales relatives à la loi du 10 mars 2023 sur l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables sur nos territoires.

Certain.es d'entre vous ont assisté à la même réunion au Soler présidée par M. MARCON, Secrétaire Général de la Préfecture des PO, référent APER sur le département.

Sur la commune de Banyuls dels Aspres, le travail des élu.es a été entamé. La commission Développement Durable s'est réunie le 29 novembre dernier. 10 des 15 élu.es du CM, opposition comprise, étaient présent.es et y ont activement participé.

C'est donc avec leur aval, et après avoir informé la totalité du CM, que j'ai adressé ce premier courrier à la Préfecture des P.O. Dans un souci de transparence et de collégialité, vous le trouverez ci-joint accompagné de la carte des projets en cours sur la commune de Banyuls dels Aspres.

Vous souhaitant bonne réception.

Bien à vous toutes et tous.

Très cordialement.

Laurent.

Envoyé à partir de <u>Courrier</u> pour Windows



CAROLINE CAVALIER

ARTISTE PEINTRE

2 RUE DE LA FORGE

66300 BANYULS DELS ASPRES

MAISON DES ARTISTES N° CA49006

SIRET/40813088800030



Mairie de Banyuls-dels-Aspres 2, rue des vendanges 66300 Banyuls-dels-Aspres

Banyuls dels aspres Le 23 février 2024

Devis

Objet: Fresque décorative sur le transformateur Banyuls-dels-Aspres

Forfait création artistique et réalisation des travaux d'embellissement	1500 €
Peinture Elastacryl exterieur	500€
Vernis finition Polydéco exterieur uv	200€
TOTAL	Non soumis à la TVA 2200€

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

"SECTION DE FONCTIONNEMENT"

	DEPENSES		RECETTES									
		OPERATIO	NS R	EELLES								
	Gestion des Services											
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	366 648,85	70	PRODUIT SERVICES, DOMAINE ET VENTES DIV	31 477,21							
012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILÉS	495 545,39	73	IMPÔTS ET TAXES	774 415,07							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	108 074,45	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	201 524,67							
042	AMORTISSEMENTS	44 111,19	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75 431,51							
1			013	ATTENUATION DES CHARGES	37 770,56							
			042	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU								
66	CHARGES FINANCIÈRES	11 392,68	76	PRODUITS FINANCIERS	30,60							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 296,90	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (REMBOURSEMENT CONSIGNATION ET TEL ÉCOLE)	4 937,27							
	TOTAL DEPENSES	1 028 069,46		TOTAL RECETTES	1 125 586,89							

RESULTAT EXERCICE 2023:

97517,43€

REPORT DE L'EXERCICE 2022 : 002

27 000,00 €

SOIT UN RESULTAT DE CLOTURE 2023 (EXCEDENT) DE:

124517,43€

PROPOSITION D'AFFECTATION DE RESULTAT

64517,43 EN INVESTISSEMENT AU COMPTE 1068 ET CONSERVER

60000,00 EN FONCTIONNEMENT

AU COMPTE 002

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

"SECTION D'INVESTISSEMENT"

	DEPENSES		RECETTES						
		OPERATIO	NS R	EELLES					
10222	REMBOURSEMENT TA		1	DOTATIONS DONT:					
16	REMBOURSEMENT CAPITAL/EMPRUNTS	79 923,92	001	AFFECTATION RÉSULTAT : 188550,60					
20	LOGICIELS	4 440,00	10	TA ET VERSEMENT SOUS DENSITE: 46733,01					
204	TRAVAUX SIVU ET SYDEL66	41 265,62		FCTVA: 32762,31	268 529,60				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	347 818,58	l.	TLE: 877,13					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9	13	SUBVENTIONS/INVESTISSEMENT	54 664,98				
040	AMORTISSEMENTS: SUBVENTION PLU	*		AMENDES DE POLICE 3800 EN 2022					
	ET FERGUSSON		16	EMPRUNT	(
			040	AMORTISSEMENTS	44 111,19				
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 374,76				
	TOTAL DEPENSES	473 448,12	TOTAL RECETTES 369						

RESULTAT EXERCICE 2023:

-103 767,59 €

REPORT DE L'EXERCICE 2022 :

188 550,60 €

RESULTAT CLOTURE 2023

SOIT UN EXCEDENT DE:

84 783,01 €

A REPORTER AU 001

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte Libellé

BP REPORT REALISATION SOLDES Décision Reste à réaliser Modificative 2023 2023 2023 2023 2023 2023 Exercice Période Arrêté le

Critères

Tri: Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Imputation

F	FONCTIONNEMENT				A Charles		
D	DEPENSE	1 120 377,00	0,00	10 361,98	1 028 069,46	102 669,52	0,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	427 507,00	0,00	0,00	366 648,85	60 858,15	0,00
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	100,00	0,00	0,00	96,00	4,00	0,00
60611	Eau et assainissement	19 000,00	0,00	0,00	17 226,90	1 773,10	0,00
60612	Energie - Electricité	78 720,00	0,00	0,00	62 025,76	16 694,24	0,00
. 60622	Carburants	8 000,00	0,00	0,00	6 092,28	1 907,72	0,00
60623	Alimentation	6 000,00	0,00	0,00	4 799,44	1 200,56	0,00
60631	Fournitures d'entretien	13 000,00	0,00	0,00	10 422,06	2 577,94	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	11 000,00	0,00	0,00	30 035,39	-19 035,39	0,00
60633	Fournitures de voirie	38 000,00	0,00	0,00	17 219,31	20 780,69	0,00
60636	Vêtements de travail	2 500,00	0,00	0,00	2 252,33	247,67	0,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	0,00	0,00	1 296,42	703,58	0,00
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques)	1 800,00	0,00	0,00	3 174,38	-1 374,38	0,00
6067	Fournitures scolaires	7 000,00	0,00	0,00	7 674,63	-674,63	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	0,00	0,00	6 902,32	97,68	0,00
611	Contrats de prestations de services	14 000,00	0,00	0,00	12 679,69	1 320,31	0,00
6135	Locations mobilières	6 000,00	0,00	0,00	7 779,00	-1 779,00	0,00
61521	Terrains	28 187,00	0,00	0,00	8 359,06	19 827,94	0,00
615221	Bâtiments publics	15 000,00	0,00	0,00	16 834,53	-1 834,53	0,00
615228	Autres Bâtiments	6 000,00	0,00	0,00	1 178,41	4 821,59	0,00
615231	Voiries	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
615232	Réseaux	1 000,00	0,00	0,00	1 459,30	-459,30	0,00
61524	Bois et forêts	1 500,00	0,00	0,00	450,09	1 049,91	0,00
61551	Matériel roulant	5 000,00	0,00	0,00	7 366,50	-2 366,50	0,00
61558	Autres biens mobiliers	1 000,00	0,00	0,00	2 365,56	-1 365,56	0,00
6156	Maintenance	40 000,00	0,00	0,00	53 250,30	-13 250,30	0,00

Page 1 sur 8

Organisme: BANYULS DELS ASPRES
Page 2 sur 8

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé	BP	REPORT	Décision Modificative	REALISATION	SOLDES	Reste à réaliser
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023
6161	Multirisques	6 500,00	0,00	0,00	6 362,04	137,96	0,00
617	Etudes et recherches	5 000,00	0,00	0,00	13 764,00	-8 764,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	0,00	0,00	1 777,01	-277,01	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	0,00	0,00	160,00	3 840,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
6226	Honoraires	5 000,00	0,00	0,00	1 571,00	3 429,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
6228	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00	365,20	634,80	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	33 000,00	0,00	0,00	27 565,18	5 434,82	0,00
6236	Catalogues et imprimés	500,00	0,00	0,00	117,00	383,00	0,00
6238	Divers	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6256	Missions	2 000,00	0,00	0,00	363,54	1 636,46	0,00
6257	Réceptions	3 000,00	0,00	0,00	2 674,03	325,97	0,00
6261	Frais d'affranchissement	2 500,00	0,00	0,00	1 061,31	1 438,69	0,00
6262	Frais de télécommunications	10 000,00	0,00	0,00	9 744,86	255,14	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	12 000,00	0,00	0,00	11 219,74	780,26	0,00
62876	Au GFP de rattachement	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00
62878	Remboursement de frais - A d'autres organismes	15 000,00	0,00	0,00	3 548,28	11 451,72	0,00
6288	Autres services extérieurs	500,00	0,00	0,00	708,00	-208,00	0,00
63512	Taxes foncières	5 200,00	0,00	0,00	4 708,00	492,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	519 400,00	0,00	0,00	495 545,39	23 854,61	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	500,00	0,00	0,00	299,43	200,57	0,00
6336	Cotisations aux CDG et CNFPT	6 000,00	0,00	0,00	6 285,01	-285,01	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
6411	Personnel titulaire	300 000,00	0,00	0,00	284 324,28	15 675,72	0,00
6413	Personnel non titulaire	45 000,00	0,00	0,00	45 371,95	-371,95	0,00
64161	Emplois jeunes	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00

PhaseWeb Finance 28/03/2024 a: 14 h 00

BANYULS DELS ASPRES Organisme:

1 1

Budget:

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

BP REPORT REALISATION SOLDES Libellé Décision Reste à réaliser Compte Modificative 2023 2023 2023 2023 2023 2023 Exercice Période Arrêté le

	Arrêté le						
6417	Rémunérations des apprentis	10 000,00	0,00	0,00	10 341,75	-341,75	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	62 000,00	0,00	0,00	57 531,99	4 468,01	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	68 000,00	0,00	0,00	74 065,53	-6 065,53	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 500,00	0,00	0,00	1 823,02	676,98	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	15 000,00	0,00	0,00	8 967,60	6 032,40	0,00
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	2 500,00	0,00	0,00	1 713,00	787,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 200,00	0,00	0,00	1 047,49	152,51	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	500,00	0,00	0,00	299,34	200,66	0,00
6488	Autres charges	5 000,00	0,00	0,00	3 475,00	1 525,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 750,00	0,00	7 361,98	44 111,19	0,79	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et col	36 750,00	0,00	7 361,98	44 111,19	0,79	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	109 720,00	0,00	0,00	108 074,45	1 645,55	0,00
6512	Droits d'utilisation - informatique en nuage	1 200,00	0,00	0,00	1 080,00	120,00	0,00
6518	Autres	1 000,00	0,00	0,00	3 475,90	-2 475,90	0,00
6531	Indemnités	63 000,00	0,00	0,00	63 655,64	-655,64	0,00
6532	Frais de mission	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	2 800,00	0,00	0,00	2 675,56	124,44	0,00
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 000,00	0,00	0,00	7 762,44	237,56	0,00
6535	Formation	1 260,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00	0,00
65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales EPT	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
65548	Autres contributions	4 000,00	0,00	0,00	5 126,01	-1 126,01	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00	0,00
657362	C.C.A.S.	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de d	26 300,00	0,00	0,00	23 296,40	3 003,60	0,00
65888	Autres	10,00	0,00	0,00	2,50	7,50	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	15 500,00	0,00	0,00	11 392,68	4 107,32	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 500,00	0,00	0,00	11 392,68	4 107,32	0,00

Page 3 sur 8

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 4 sur 8

Duuget:	COMMUNICITE DE BITTITUES DELES ASI NES							
Compte	Libellé		BP	REPORT	Décision Modificative	REALISATION	SOLDES	Reste à réaliser
		Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023

67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 500,00	0,00	3 000,00	2 296,90	2 203,10	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00	0,00	3 000,00	2 296,90	1 203,10	0,00
6748	Autres subventions exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00

BANYULS DELS ASPRES Organisme:

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte Libellé		BP	REPORT	Décision Modificative	REALISATION	SOLDES	Reste à réaliser
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023

R	RECETTE	1 120 377,00	0,00	10 361,98	1 152 586,89	-21 847,91	0,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	0,00	0,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000,00	0,00	10 361,98	37 770,56	12 591,42	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	40 000,00	0,00	10 361,98	37 770,56	12 591,42	0,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVE	32 800,00	0,00	0,00	31 477,21	1 322,79	0,00
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	10 000,00	0,00	0,00	9 311,00	689,00	0,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	1 400,00	0,00	0,00	7 390,33	-5 990,33	0,00
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	5 500,00	0,00	0,00	6 640,00	-1 140,00	0,00
70846	Au GFP de rattachement	15 000,00	0,00	0,00	7 274,88	7 725,12	0,00
70878	Remboursements de frais - Par d'autres redevables	900,00	0,00	0,00	861,00	39,00	0,00
73	IMPOTS ET TAXES	723 610,00	0,00	0,00	774 415,07	-50 805,07	0,00
73111	Impôts directs locaux	566 400,00	0,00	0,00	579 724,00	-13 324,00	0,00
73114	Imposition forfait, sur les entreprises de réseau	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00
73211	Attribution de compensation	86 410,00	0,00	0,00	86 409,23	0,77	0,00
73223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales	20 000,00	0,00	0,00	18 795,00	1 205,00	0,00
73224	Fond départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000	0,00	0,00	0,00	68 965,30	-68 965,30	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	40 000,00	0,00	0,00	20 521,54	19 478,46	0,00
7388	Autres taxes diverses	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	222 047,00	0,00	0,00	201 524,67	20 522,33	0,00
7411	Dotation forfaitaire	73 000,00	0,00	0,00	74 286,00	-1 286,00	0,00
74121	Dotation de solidarité rurale	22 000,00	0,00	0,00	25 102,00	-3 102,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	34 000,00	0,00	0,00	33 315,00	685,00	0,00
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	255,00	-255,00	0,00
744	FCTVA	5 047,00	0,00	0,00	2 406,02	2 640,98	0,00
74751	GFP de rattachement	53 000,00	0,00	0,00	58 291,65	-5 291,65	0,00
7482	Compensation pour perte de taxe additionn. aux droits de mutation ou	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
748311	Compensations des pertes de bases d'imposition à la TP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Page 5 sur 8

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Page 6 sur 8

		BP	REPORT	Décision	REALISATION	SOLDES	Reste à réaliser
Compte	Libelle	REIORI	Modificative	ILLIANDINA EVIV		INDUSTRIAL SERVICE	
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023
74832	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe professio	0,00	0,00	0,00	26,00	-26,00	0,00
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	5 000,00	0,00	0,00	7 843,00	-2 843,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	71 200,00	0,00	0,00	75 431,51	-4 231,51	0,00
751	Redevances pour conces.,brevets,licences,marques,procéd.,log.,droits	0,00	0,00	0,00	1 229,76	-1 229,76	0,00
752	Revenus des immeubles	71 200,00	0,00	0,00	68 670,47	2 529,53	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	5 531,28	-5 531,28	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	20,00	0,00	0,00	30,60	-10,60	0,00
7688	Autres	20,00	0,00	0,00	30,60	-10,60	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 700,00	0,00	0,00	4 937,27	-1 237,27	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 700,00	0,00	0,00	2 014,66	1 685,34	0,0
773	Mandats annulés (sur exercic. antérieurs) ou atteints par déchéance qua	0,00	0,00	0,00	2 770,76	-2 770,76	0,0
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	0,00	0,00	151,85	-151,85	0,0

PhaseWeb Finance a : 14 h 00

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 7 sur 8

Compte Libellé		BP	REPORT	Décision Modificative	REALISATION	SOLDES	Reste à réaliser
	Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023

I	INVESTISSEMENT			Landy State Control (12)	The state of the s		
D	DEPENSE	400 550,00	110 700,00	245 311,95	473 448,12	283 113,83	150 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	49 399,37	0,00	49 399,37	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	49 399,37	0,00	49 399,37	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	86 000,00	0,00	3 000,00	79 923,92	9 076,08	0,00
1641	Emprunts en euros	78 500,00	0,00	3 000,00	79 923,92	1 576,08	0,00
168751	GFP de rattachement	7 500,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 410,00	0,00	0,00	4 440,00	3 970,00	0,00
202	Frais liés à la réalisation des documents Urbanisme et Num. Cadastre	7 860,00	0,00	0,00	3 900,00	3 960,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	550,00	0,00	0,00	540,00	10,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	42 600,00	28 000,00	0,00	41 265,62	29 334,38	0,00
2041582	Autres group Bâtiments et installations	42 600,00	28 000,00	0,00	41 265,62	29 334,38	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	263 540,00	82 700,00	42 912,58	347 818,58	41 334,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	20 000,00	0,00	9 145,00	10 855,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	135 000,00	0,00	0,00	152 413,04	-17 413,04	0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	111 090,00	0,00	0,00	125 488,15	-14 398,15	0,00
21534	Réseaux d'électrification	7 150,00	0,00	0,00	10 520,68	-3 370,68	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	26 500,00	0,00	20 103,41	6 396,59	0,00
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	800,00	1 700,00	0,00	4 526,46	-2 026,46	0,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	4 500,00	34 500,00	42 912,58	19 615,62	62 296,96	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00	0,00	0,00	3 757,20	1 242,80	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	1 660,02	-1 660,02	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	589,00	-589,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00	150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00

Le: 28/03/2024 a: 14 h 00

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 8 sur 8

Compte	Libellé		BP	REPORT	Décision Modificative	REALISATION	SOLDES	Reste à réaliser
		Exercice Période Arrêté le	2023	2023	2023	2023	2023	2023

R	RECETTE	511 250,00	0,00	245 311,95	558 231,13	198 330,82	135 897,32
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	188 550,60	188 550,60	0,00	0,00
001	SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORT	0,00	0,00	188 550,60	188 550,60	0,00	0,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 750,00	0,00	7 361,98	44 111,19	0,79	0,00
2802	Frais liés à la réalisation doc.Urbanisme et Numérisation du Cadastre	10 865,00	0,00	0,00	7 666,41	3 198,59	0,00
28041512	GFP rattBâtiments et installations	0,00	0,00	7 053,58	19 997,88	-12 944,30	0,00
28041582	Autres group-Bâtiments et installations	25 750,00	0,00	0,00	16 002,90	9 747,10	0,00
28051	Concessions et droits similaires	135,00	0,00	308,40	444,00	-0,60	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	49 399,37	0,00	49 399,37	0,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	49 399,37	0,00	49 399,37	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	272 302,68	0,00	0,00	268 529,60	3 773,08	0,00
10222	F.C.T.V.A.	33 215,00	0,00	0,00	32 762,31	452,69	0,00
10223	T.L.E.	800,00	0,00	0,00	877,13	-77,13	0,00
10226	Taxe d'aménagement et versement pour sous-densité	50 130,53	0,00	0,00	46 733,01	3 397,52	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	188 157,15	0,00	0,00	188 157,15	0,00	0,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	197 447,32	0,00	0,00	54 664,98	142 782,34	135 897,32
1321	Etat et établissements nationaux	60 050,00	0,00	0,00	23 892,00	36 158,00	36 250,00
1322	Régions	10 000,00	0,00	0,00	7 850,00	2 150,00	10 000,00
1323	Départements	37 200,00	0,00	0,00	10 747,98	26 452,02	27 200,00
13251	GFP de rattachement	62 447,32	0,00	0,00	0,00	62 447,32	62 447,32
1328	Autres	22 750,00	0,00	0,00	8 375,00	14 375,00	0,00
1342	Amendes de police	5 000,00	0,00	0,00	3 800,00	1 200,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 750,00	0,00	0,00	2 374,76	2 375,24	0,00
2111	Terrains nus	4 750,00	0,00	0,00	2 374,76	2 375,24	0,00

Section D'INVESTISSEMENT DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	86 000,00	3 000,00	89 000,00	79 923,92		79 923,92	9 076,08
20	Immobilisations incorporelles	8 410,00		8 410,00	4 440,00		4 440,00	3 970,00
	(sauf le 204)							
204	Subventions d'équipement versées	70 600,00		70 600,00	41 265,62		41 265,62	29 334,38
21	Immobilisations corporelles	346 240,00	42 912,58	389 152,58	347 988,58	170,00	347 818,58	41 334,00
23	Immobilisations en cours		150 000,00	150 000,00				150 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS	511 250,00	195 912,58	707 162,58	473 618,12	170,00	473 448,12	233 714,46
	OPERATIONS							
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	511 250,00	195 912,58	707 162,58	473 618,12	170,00	473 448,12	233 714,46
041	Opérations patrimoniales		49 399,37	49 399,37				49 399,37
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT		49 399,37	49 399,37				49 399,37
TOTAL GENERAL		511 250,00	245 311,95	756 561,95	473 618,12	170,00	473 448,12	283 113,83

Section D'INVESTISSEMENT RECETTES

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions		Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
10	Dotations, fonds divers et reserves	272 302,68		272 302,68	268 529,60		268 529,60	3 773,08
13	Subventions d'investissement reçues	197 447,32		197 447,32	54 664,98		54 664,98	142 782,34
21	Immobilisations corporelles	4 750,00		4 750,00	2 374,76		2 374,76	2 375,24
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	474 500,00		474 500,00	325 569,34		325 569,34	148 930,66
	Opérations d'ordre de transfert entre sections							
SOUS-TOTAL								
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	474 500,00		474 500,00	325 569,34		325 569,34	148 930,66
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 750,00	7 361,98	44 111,98	78 000,99	33 889,80	44 111,19	0,79
041	Opérations patrimoniales		49 399,37	49 399,37				49 399,37
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	36 750,00	56 761,35	93 511,35	78 000,99	33 889,80	44 111,19	49 400,16
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		188 550,60	188 550,60				188 550,60
TOTAL GENERAL		511 250,00	245 311,95	756 561,95	403 570,33	33 889,80	369 680,53	386 881,42

Section DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	427 507,00		427 507,00	366 648,85		366 648,85	60 858,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	519 400,00		519 400,00	495 545,39		495 545,39	23 854,61
65	Autres charges de gestion courante	109 720,00		109 720,00	108 074,45		108 074,45	1 645,55
66	Charges financières	15 500,00		15 500,00	11 392,68		11 392,68	4 107,32
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	3 000,00	4 500,00	2 296,90		2 296,90	2 203,10
022	Dépenses imprévues - section de fonctionnement	10 000,00		10 000,00				10 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE	1 083 627,00	3 000,00	1 086 627,00	983 958,27		983 958,27	102 668,73
	FONCTIONNEMENT							
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	36 750,00	7 361,98	44 111,98	68 263,19	24 152,00	44 111,19	0,79
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE	36 750,00	7 361,98	44 111,98	68 263,19	24 152,00	44 111,19	0,79
	FONCTIONNEMENT							
TOTAL GENERAL		1 120 377,00	10 361,98	1 130 738,98	1 052 221,46	24 152,00	1 028 069,46	102 669,52

Section DE FONCTIONNEMENT RECETTES

N° chapitre ou article (selon le	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
niveau de vote)		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	40 000,00	10 361,98	50 361,98	37 770,56		37 770,56	12 591,42
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	32 800,00		32 800,00	31 497,21	20,00	31 477,21	1 322,79
73	Impots et taxes	723 610,00		723 610,00	774 415,07		774 415,07	-50 805,07
74	Dotations, subventions et participations	222 047,00		222 047,00	201 524,67		201 524,67	20 522,33
75	Autres produits de gestion courante	71 200,00		71 200,00	150 513,79	75 082,28	75 431,51	-4 231,51
76	Produits financiers	20,00		20,00	30,60		30,60	-10,60
77	Produits exceptionnels	3 700,00		3 700,00	4 937,27		4 937,27	-1 237,27
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	1 093 377,00	10 361,98	1 103 738,98	1 200 689,17	75 102,28	1 125 586,89	-21 847,91
002	Résultat de fonctionnement reporté	27 000,00		27 000,00				27 000,00
TOTAL GENERAL		1 120 377,00	10 361,98	1 130 738,98	1 200 689,17	75 102,28	1 125 586,89	5 152,09

Propositions Subv. aux Associations 2024 - Mars 2024 - version 02

Nom Association	Attributions 2023	Propositions BP 2024
ACCA Chasse	450,00	450,00
Anciens Combattants	300,00	300,00
APE (Association des Parents d'Elèves)	550,00	Pas de subv. demandée
ASA SALITA	300,00	300,00
BDA Danse	300,00	400,00
BDA XV	Pas de subv. demandée	Association dissoute
BIA - Journée des enfants + Halloween	1 300,00	500,00
Caminades de Banyuls dels Aspres	500,00	500,00
Coop. Primaire + Participation Excursions & FOURNITURES	6 500,00	14 500,00
Donneurs de Sang	300,00	300,00
Football Club des Aspres	5 500,00	6 000,00
Foyer Rural - Subvention versée après AG/Juillet 2024	3 000,00	3 000,00
Jeux d'Aiguilles + Malice en carton	800,00	800,00
Chats "Libres et Poilus"	700,00	700,00
Lutte contre la Grêle	100,00	100,00
Mission Locale Jeunes - Imputat° Perception depuis 2020	1 246,40	1 263,50
Pétanque	Aide logistique 3 000 €	400,00
Souvenir Français	300,00	300,00
Foyer Socio-Educatif (FSE) du collège P. LANGEVIN	600,00	600,00
Assos Modélisme "Les Ailes Banyulencques"	Pas de subv. demandée	Pas de subv. demandée
Assos Pyrotechnie/Spectacles "Le Coin de la Bulle"	350,00	1 350,00
Judo de BdA/Thuir - Nouvelle demande - Aide logistique	200,00	200,00
TOTAL	23 096,40	31 963,50

PREPARATION BP

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

NYULS DELS ASPRES
Page 1 sur 9

Compte Libellé		RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion
	Exercice Période Arrêté le	2024	2024	2024	2024	2024

Critères

Tri: Fonctionnement/Investissement, Dépense/Recette, Chapitre, Nature officielle

F	FONCTIONNEMENT					
D	DEPENSE	0,00	235 496,64	1 463 922,89	1 463 922,89	
011	Charges à caractère général	0,00	78 472,09	601 032,04	601 032,04	
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00	0,00	100,00	100,00	
60611	Eau et assainissement	0,00	671,61	21 000,00	21 000,00	
60612	Énergie - Électricité	0,00	8 972,13	80 000,00	80 000,00	
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	
60622	Carburants	0,00	1 630,21	9 000,00	9 000,00	
60623	Alimentation	0,00	1 203,22	6 500,00	6 500,00	
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	
60631	Fournitures d'entretien	0,00	6 742,78	20 000,00	20 000,00	
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	5 701,45	25 000,00	25 000,00	
60633	Fournitures de voirie	0,00	1 383,19	30 000,00	30 000,00	
60636	Vêtements de travail	0,00	931,97	3 500,00	3 500,00	
6064	Fournitures administratives	0,00	263,40	2,500,00	2 500,00	-
6065	Livres, disques, cassettes (bibliothèques et médiathèques)	0,00	825,97	5 000,00	5 000,00	
6067	Fournitures scolaires	0,00	393,38	400,00	400,00	
6068	Autres matières et fournitures	0,00	2 929,88	26 600,00	26 600,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	11 746,47	20 000,00	20 000,00	
613	Locations	0,00	1 166,40	10 000,00	10 000,00	
61521	Terrains	0,00	2 880,00	28 000,00	28 000,00	
615221	Bâtiments publics	0,00	904,10	35 000,00	35 000,00	-
615228	Autres bâtiments	0,00	353,52	6 000,00	6 000,00	
615231	Voiries	0,00	0,00	1 332,04	1 332,04	
615232	Réseaux	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	
61524	Bois et forêts	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	
61551	Matériel roulant	0,00	25,00	17 000,00	17 000,00	

BANYULS DELS ASPRES Organisme:

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Budget: RAR Déjà réalisé Proposition BP Proposition Globale BP % Erosion Compte Libellé 2024 2024 2024 2024 2024 Exercice

		Période					
	L	Arrêté le					
(1.55)						2,500,00	
61558	Autres biens mobiliers		0,00	0,00	2 500,00	2 500,00	
6156	Maintenance		0,00	4 917,52	60 000,00	·	
6161	Multirisques		0,00	7 767,70	8 000,00	8 000,00	
617	Etudes et recherches		0,00	0,00	11 500,00	11 500,00	
618	Divers		0,00	199,80	32 800,00	32 800,00	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		0,00	0,00	8 300,00	8 300,00	
623	Publicité, publications, relations publiques		0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	
625	Déplacements et missions		0,00	860,00	5 000,00	5 000,00	
626	Frais postaux et frais de télécommunications		0,00	1 258,91	13 000,00	13 000,00	
6281	Concours divers (cotisations)		0,00	14 710,48	65 000,00	65 000,00	
62876	A un GFP de rattachement		0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	
62878	A des tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	
6288	Autres		0,00	0,00	500,00	500,00	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (admir	nistration des impô	0,00	33,00	6 000,00	6 000,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autre	s organismes)	0,00	0,00	500,00	500,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	138 359,62	727 880,00	727 880,00	Blending Township
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunéra	tions (autres organi	0,00	1 947,52	7 200,00	7 200,00	
6411	Personnel titulaire		0,00	72 408,13	343 000,00	343 000,00	
6413	Personnel non titulaire		0,00	22 370,58	132 280,00	132 280,00	
64161	Emplois jeunes		0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
6417	Rémunérations des apprentis		0,00	2 651,49	27 000,00	27 000,00	
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance		0,00	38 583,55	181 000,00	181 000,00	
6470	Autres charges sociales		0,00	398,35	2 200,00	2 200,00	
648	Autres charges de personnel		0,00	0,00	34 200,00	34 200,00	
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	Date Section 1
022	Dépenses imprévues		0,00	0,00	0,00	0,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		0,00	0,00	8 010,85	8 010,85	F.S. Philipping of table
6751	Valeurs comptables des immobilisations cédées (ho	rs ASA)	0,00	0,00	0,00	0,00	
6761	Différences sur réalisations (positives) transférées e	n investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	

Le: 28/03/2024 a: 12 h 19 PhaseWeb Finance

Page 2 sur 9

Organisme: BANYUL

BANYULS DELS ASPRES

Budget:

1/4

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 3 sur 9

Compte	Libellé		RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion
		Exercice 2024 20 Période Arrêté le	2024	2024	2024	2024	
681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations e	t aux provisions - C	0,00	0,00	8 010,85	8 010,85	
65	Autres charges de gestion courante		0,00	18 664,93	115 600,00	115 600,00	Have well a
65311	Indemnités de fonction		0,00	15 971,01	68 000,00	68 000,00	
65312	Frais de mission et de déplacement		0,00	0,00	500,00	500,00	
65313	Cotisations de retraite		0,00	675,00	3 000,00	3 000,00	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		0,00	1 968,69	9 000,00	9 000,00	
65315	Formation		0,00	0,00	1 300,00	1 300,00	
65561	Contributions au fonds de compensation des charg	es territoriales (étab	0,00	0,00	0,00	0,00	
65568	Autres contributions		0,00	0,00	0,00	0,00	
6558	Autres contributions obligatoires		0,00	50,23	500,00	500,00	
65736211	Non dotés de la personnalité morale		0,00	0,00	0,00	0,00	
657363	CCAS/CIAS		0,00	0,00	1 000,00	1 000,00	
65738	Autres établissements publics		0,00	0,00	0,00	0,00	
65748	Autres personnes de droit privé		0,00	0,00	32 300,00	32 300,00	
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage		0,00	0,00	0,00	0,00	
65818	Autres		0,00	0,00	0,00	0,00	
65888	Autres		0,00	0,00	0,00	0,00	
66	Charges financières		0,00	0,00	11 400,00	11 400,00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		0,00	0,00	11 400,00	11 400,00	
67	Charges spécifiques		0,00	0,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	0,00	0,00	0,00	

Organisme: BANYULS DELS ASPRES
Page 4 sur 9

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte Libellé	te Libellé		Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion
	Exercice Période Arrêté le	2024	2024	2024	2024	2024

R	RECETTE	0,00	255 101,05	1 463 922,89	1 463 922,89	net advised to
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	60 000,00	60 000,00	
013	Atténuations de charges	0,00	5 474,01	40 000,00	40 000,00	The state of the state of
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00	5 474,01	40 000,00	40 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	
7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	4 826,83	30 119,83	30 119,83	ignation to the same
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	0,00	1 107,00	5 000,00	5 000,00	
7032	Droits de permis de stationnement et de location sur la voie publique,	0,00	3 719,83	3 719,83	3 719,83	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00	
70846	au GFP de rattachement	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	
70878	par des tiers	0,00	0,00	900,00	900,00	
7088	Autres produits d'activités annexes (abonnements et ventes d'ouvrages	0,00	0,00	0,00	0,00	
73	Impôts et taxes	0,00	108 370,00	263 780,00	263 780,00	
73211	Attribution de compensation	0,00	0,00	86 410,00	86 410,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00	0,00	0,00	0,00	
73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 00	0,00	0,00	69 000,00	69 000,00	
738	Autres impôts et taxes	0,00	108 370,00	108 370,00	108 370,00	
731	Fiscalité locale	0,00	96 620,00	795 200,00	795 200,00	We as and the last
73111	Impôts directs locaux	0,00	96 620,00	766 400,00	766 400,00	
73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0,00	0,00	8 000,00	8 000,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
7318	Autres	0,00	0,00	800,00	800,00	
74	Dotations et participations	0,00	33 052,56	192 303,06	192 303,06	grand from a transfer
74111	Dotation forfaitaire des communes	0,00	30 955,00	132 200,00	132 200,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0,00	0,00	0,00	0,00	
742	Dotations aux élus locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	

PhaseWeb Finance

Le: 28/03/2024 a: 12 h 19

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Page 5 sur 9

Budget:	COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES PAD Disposition DD Desposition DD							
Compte	Libellé	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion		
	Exercic Périoc Arrêté	le	2024	2024	2024	2024		
	Airth							
744	FCTVA	0,00	853,06	853,06	853,06			
74751	GFP de rattachement	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00			
7482	Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits d'enregistre	en 0,00	0,00	0,00	0,00			
748311	Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	0,00	0,00	0,00	0,00			
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	0,00	1 244,50	1 250,00	1 250,00			
74836	Attribution du fonds départemental de péréquation de la taxe profess	io 0,00	0,00	0,00	0,00			
748388	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00			
7488	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00			
75	Autres produits de gestion courante	0,00	6 146,65	81 700,00	81 700,00			
752	Revenus des immeubles	0,00	6 146,41	80 000,00	80 000,00			
756	Libéralités reçues	0,00	0,00	0,00	0,00			
75811	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés,	dı 0,00	0,00	1 600,00	1 600,00			
75888	Autres	0,00	0,24	100,00	100,00			
76	Produits financiers	0,00	0,00	20,00	20,00			
7688	Autres	0,00	0,00	20,00	20,00			
77	Produits spécifiques	0,00	611,00	800,00	800,00			
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéan	ο,00	611,00	800,00	800,00			
7751	Produits des cessions d'immobilisations (hors ASA)	0,00	0,00	0,00	0,00			

Le: 28/03/2024 a: 12 h 19

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget: COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 6 sur 9

Compte Libellé	And studies of the	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion
	Exercice Période Arrêté le	2024	2024	2024	2024	2024

I	INVESTISSEMENT		Have the state of			THE PERSON NAMED IN COLUMN
D	DEPENSE	0,00	9 292,60	269 777,02	419 777,02	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	Table Control
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	78 500,00	78 500,00	all-line to the same
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	78 500,00	78 500,00	
168751	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	an expure f
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des docu	0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	The state of the s
2041512	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	
204182	Bâtiments et installations	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 292,60	161 277,02	161 277,02	THE PARTY OF THE P
2111	Terrains nus	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	
2116	Cimetières	0,00	0,00	80 588,14	80 588,14	
2131	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	
2132	Bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	7 292,60	31 826,42	31 826,42	
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
21538	Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00	0,00	0,00	0,00	

PhaseWeb Finance

Le: 28/03/2024 a: 12 h 19

.

PREPARATION BP

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget: COM

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Page 7 sur 9

Compte	Libellé	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion
	Exerci Pério Arrêté	de	2024	2024	2024	2024
2157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	8 500,00	8 500,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	
21611	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	
2172	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	
21751	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
21758	Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	2 000,00	19 020,56	19 020,56	
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	
2183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	
2184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	7 341,90	7 341,90	
2186	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	150 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,0
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
266	Autres formes de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget:

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

8							
Compte	Libellé	a chaim are	RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion
		Exercice	2024	2024	2024	2024	2024
		Période					
		Arrêté le					

R	RECETTE	0,00	66 950,06	283 879,70	419 777,02	
					And the same of the same	in husser of the
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	84 783,01	84 783,01	Chic Make, S. C. C.
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	84 783,01	84 783,01	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	8 010,85	8 010,85	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des docu	0,00	0,00	7 444,57	7 444,57	
28041512	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	
2804182	Bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et v	0,00	0,00	0,00	0,00	
281531	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	0,00	566,28	566,28	
28157	Matériel et outillage technique	0,00	0,00	0,00	0,00	
28183	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	
28184	Matériel de bureau et mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	
28186	Cheptel	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	66 950,06	178 910,84	178 910,84	the Leading Toll
10222	FCTVA	0,00	64 262,88	64 262,88	64 262,88	
10226	Taxe d'aménagement	0,00	2 687,18	50 130,53	50 130,53	
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	64 517,43	64 517,43	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	12 175,00	148 072,32	
1321	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00	36 250,00	0,0
1322	Régions	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,0
1323	Départements	0,00	0,00	0,00	27 200,00	0,0
13251	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	62 447,32	0,0
1328	Autres	0,00	0,00	8 375,00	8 375,00	
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	0,00	0,00	3 800,00	3 800,00	

PhaseWeb Finance

Le: 28/03/2024 a: 12 h 19

Page 8 sur 9

...

PREPARATION BP

Organisme: BANYULS DELS ASPRES

Budget :

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

Compte	Libellé		RAR	Déjà réalisé	Proposition BP	Proposition Globale BP	% Erosion
		Exercice Période Arrêté le	2024	2024	2024	2024	2024

13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00	0,00	0,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	1.5

PhaseWeb Finance

Le: 28/03/2024 a: 12 h 19

Page 9 sur 9

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210407-61_21_GPTFOURN-DE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES



TABLE DES MATIERES

C	DNTEXTE:	2
	ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT	3
	ARTICLE 2 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR	3
	ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT	3
	ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE	4
	ARTICLE 5 : DESIGNATION DE LA COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT	4
	ARTICLE 6 : ADHESION	
	ARTICLE 7: RETRAIT	
	ARTICLE 8 : DUREE DU GROUPEMENT	4
	ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	4
	ARTICLE 10 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR	
	ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES	5
	ARTICLE 12 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	5
	ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	
	ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE	
	ARTICLE 15: INDEPENDANCE DES CLAUSES	5
	ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION	6
	ARTICLE 17: REGLEMENTS DES LITIGES	6

Envoyé en préfecture le 14/04/2021 Reçu en préfecture le 14/04/2021 Affiché le

ID: 066-246600449-20210407-61_21_GPTFOURN-DE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

- La Communauté de Communes des Aspres, représentée par son Président, Monsieur René OLIVE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 7 Avril 2021,
- La commune de Banyuls-dels-Aspres, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BERNARDY, dûment habilité par délibération du conseil municipal du......,
- La commune de Brouilla, représentée par son Maire, Monsieur Pierre TAURINYA, dûment habilité par délibération du conseil municipal du......,
- La commune de Llauro, représentée par son Maire, Monsieur Alain BEZIAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,
- La commune de Saint-Jean-Lasseille, représentée par son Maire, Philippe XANCHO, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,
- La commune de Passa, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BELLEGARDE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,
- La commune de Tresserre, représentée par son Maire, Monsieur Michel THIRIET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,
- La commune de Thuir, représentée par son Maire, Monsieur René OLIVE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du,
- L'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, représentée par sa Présidente, Madame Nicole GONZALEZ, dûment habilitée.

CONTEXTE:

Après analyse des besoins ponctuels auprès des communes membres et de l'Office de Tourisme Intercommunal, et dans le cadre des différents axes de mutualisation, il est proposé de constituer un groupement de commandes aux fins de passation d'un marché de fournitures administratives.

La constitution de tels groupements, et la possibilité de les ouvrir aux acheteurs publics et privés, sont soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la règlementation de la commande publique précisée par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande Publique.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'acquisition de fournitures administratives.

Elle a également pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

La Communauté de Communes des Aspres est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Dans le respect de la législation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes:

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer le cahier des charges,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission MAPA,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,
- Signer et notifier les marchés, chaque membre étant chargé de l'exécution de la partie des marchés le concernant.

ARTICLE 3: MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué de la Communauté de Communes des Aspres, la commune de Banyuls-dels-Aspres, la commune de Brouilla, la commune de Llauro, la commune de Saint-Jean-Lasseille, la commune de Thuir, la commune de Passa, la commune de Tresserre et l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des marchés correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- S'assurer de la bonne exécution de la part des marchés le concernant,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

Affiché le

ID: 066-246600449-20210407-61_21_GPTFOURN-DE

ARTICLE 4: PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE

Le coordonnateur organisera la consultation selon la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 9 du Code de la commande publique.

Cette procédure donnera lieu à l'acquisition de fournitures administratives.

Le marché sera passé pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois tacitement.

ARTICLE 5: DESIGNATION DE LA COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT

La commission MAPA du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO ou de la commission MAPA de chaque membre du groupement.

La présidence de la commission est assurée par le représentant de la Commission MAPA de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6: ADHESION

La signature de la présente convention emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 3 ciavant au groupement de commandes. Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement de commandes.

Les délibérations des assemblées délibérantes doivent être notifiées au coordonnateur du groupement de commande.

ARTICLE 7: RETRAIT

Chaque membre pourra notifier par écrit aux autres membres du groupement, sa volonté de quitter le groupement.

Dans un souci de parallélisme des formes, le retrait du groupement de commandes se fait par délibération des assemblées délibérantes des acheteurs publics souhaitant quitter le groupement.

Il est précisé que le membre qui décide de quitter le groupement restera lié par le(s) marché(s) public(s) en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci (ceux-ci).

ARTICLE 8: DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention, à compter de sa signature par les personnes dûment habilitées à cet effet jusqu'à la fin d'exécution du marché.

La durée du groupement pourra être prolongée pour la passation d'avenants, de marchés complémentaires ou de marchés relatifs à des prestations similaires.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

Affiché le

ID: 066-246600449-20210407-61_21_GPTFOURN-DE

ARTICLE 10: SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 11: DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses missions. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la procédure de marché public, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 13: CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant par l'ensemble des membres.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 - Pour l'exécution administrative des présentes, les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

Communauté de Communes des Aspres

Immeuble Christian Bourquin Allée Hector Capdellayre BP 11 66300 THUIR CEDEX

14.2 - Pour l'exécution technique (commande, livraison, règlement), chaque partie élit son propre domicile.

ARTICLE 15: INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la présente convention continueront à produire leurs effets.

Envoyé en préfecture le 14/04/2021 Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID: 066-246600449-20210407-61_21_GPTFOURN-DE

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation de la présente convention déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 16: CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de son affichage ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 17: REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Montpellier.



Envoyé en préfecture le 14/04/2021 Reçu en préfecture le 14/04/2021 Affiché le

ID: 066-246600449-20210407-61_21_GPTFOURN-DE

Fait à Thuir en 9 exemplaires originaux, le

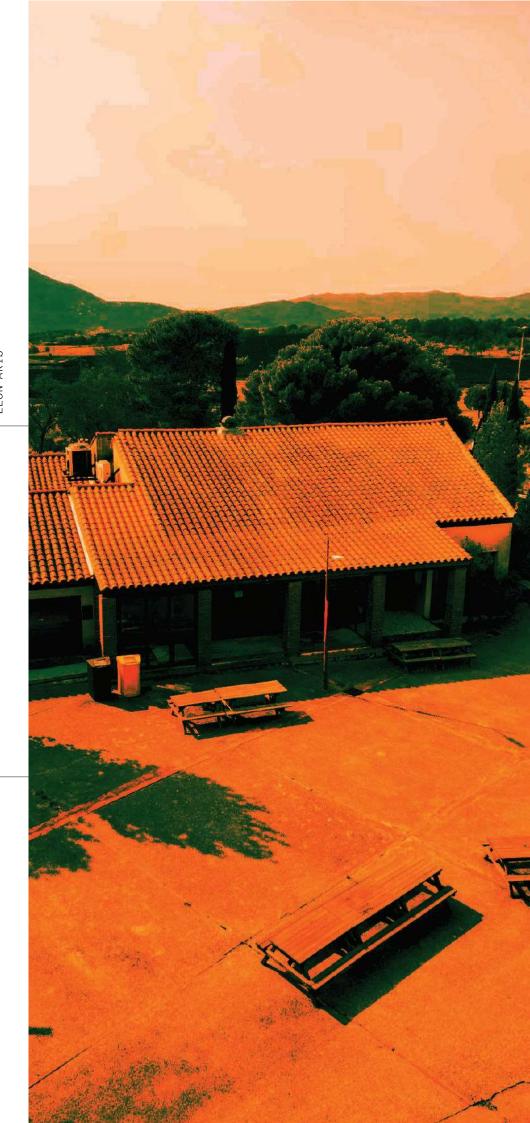
Pour la commune de Banyuls-dels-Aspres	Pour la Communauté de Communes des Aspres
Le Maire,	Le Président,
Laurent BERNARDY	René OLIVE
Pour la commune de Llauro	Pour la commune de Brouilla
Le Maire,	Le Maire,
Alain BEZIAN	Pierre TAURINYA
Pour la commune de Saint-Jean-Lasseille	Pour la commune de Passa
Le Maire,	Le Maire,
Philippe XANCHO	Patrick BELLEGARDE
Pour la commune de Tresserre	Pour la commune de Thuir
Le Maire,	P/Le Maire,
Michel THIRIET	Thierry VOISIN
	Pour l'Office Intercommunal Aspres-Thuir, La Présidente, Nicole GONZALEZ

LEONSARTS

RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE CAFÉTÉRIA DE L'AIRE DU VILLAGE CATALAN

ADRESSE : AIRE DU VILLAGE CATALAN 66300 BANYULS-DELS-ASPRES

PROJET ARTISTIQUE : PORTÉE PAR LE COLLECTIF LÉON'ARTS





LE MOT DU PRÉSIDENT



Une association loi 1901, créée spécialement pour ce projet, permettra d'assurer le bon déroulement du projet et son bon fonctionnement

CHARLES ORBLIN
Président de l'association «LÉON'ARTS»

Portée par un collectif d'artistes, l'idée de création d'un projet artistique dans un lieu singulier est née il y a plusieurs années déjà.

Imaginez un lieu insolite ou se mélangent ateliers d'artistes, rencontres artistiques, expositions, vernissages, initiations à de multiples disciplines, animations culturelles et touristiques, ainsi que des ateliers d'apprentissage tout au long de l'année.

Un lieu qui accueuille les voyageurs en proposant un divertissement pendant leur arrêt sur l'aire de repos ainsi qu'une institution artistique pour la population locale. Le collectif ne pouvait rever mieux ! La découverte fortuite de l'ancienne cafétéria de l'aire du village Catalan et l'engouement de la société Horebo pour ce projet ont constitué un véritable déclencheur pour le collectif d'artistes de «Léon'Arts».

Depuis la première visite des batîments, le collectif s'est mis à la recherche des meilleurs moyens d'occuper cet espace et rendre cette partie de l'aire la plus attractive possible pour le public de l'autoroute comme pour le public local.

L'association aura pour but de promouvoir et diffuser les arts plastiques, mener une politique de sensibilisation artistique auprès des différentes populations, enfants et adultes de toutes cultures, origines et tous les niveaux sociaux et ce afin de mettre l'art à la portée de tous et permettre aux artistes de contribuer à vitalité culturelle du lieu.

DESCRIPTION DU PROJET

LE CONCEPT

La réhabilitation de l'ancienne cafétéria de l'aire du village Catalan, sur la commune de Banyulsdels-Aspres en lieu dédié à l'art.

PAR QUI ?

Une association loi 1901 qui permettra d'assurer le bon déroulement du projet et son bon fonctionnement en toute sécurité.

POUR QUI ?

Pour les voyageurs qui empruntent l'autoroute et qui souhaitent se divertir pendant leur arrêt sur l'aire du village Catalan ainsi que pour la population des Pyrénées-Orientales qui désire découvrir les artistes locaux, leurs ateliers et s'initier aux arts plastiques.



CALENDRIER DU PROJET

SEMAINE 1	ET	Réunions et préparations du dossier
SEMAINE 2	DU PROJET	Mise en page du projet
SEMAINE 3	LANCEMENT	Envoi du dossier
SEMAINE 4	LA	Validation du dossier
SEMAINE 5	_	Mise aux normes du local
SEMAINE 6	T PLACE	
SEMAINE 7	MISE EN	Nettoyage et organisation
SEMAINE 8		Installation du matériel
SEMAINE 9	PUBLIC	Réalisation supports graphiques
SEMAINE 10	AU	Mise en place calendrier 2024
SEMAINE 11	OUVERTURE	Ouverture et vernissage

LES ARTISTES FONDATEURS



CAROLINE CAVALIER ARTISTE PLASTICIENNE

Caroline Cavalier participe à une forme d'art populaire à la portée de tous: spontanée, ludique et onirique pour tout public.



JANO AUMERAS ARTISTE SCULPTEUR BOIS

Jano croise son savoir faire avec les différentes essences de bois afin de faire naître des œuvres uniques et fortes en personnalité.



KRIS DUFAY CÉRAMISTE D'ART

Issue d'une famille d'artistes céramistes, Kris Dufay enseigne la sculpture et la céramique depuis plus de 15 ans.



JEREMIAH BAUDRIE ARTISTE INFOGRAPHISTE

Créatif, artiste et infographiste dans l'âme et installé en tant qu'artiste plasticien depuis 2011 à Bages à l'Atelier de la Gueulerie d'Art.

LE COLLECTIF LÉON'ARTS EST CONSTITUÉ DE DEUX **ARTISTES** PLASTICIENS, D'UNE CÉRAMISTE ET D'UN SCULPTEUR SUR BOIS. CES 4 ARTISTES ONT CHACUN LEUR UNIVERS ET LEUR SAVOIR-FAIRE.

LÉON'ARTS 2023

CAROLINE CAVALIER

NOM DU PROJET : LÉON'ARTS LIEU : AIRE DU VILLAGE CATALAN



L'ARTISTE

Née le 17/10/1971

Brive la Gaillarde France

Caroline Cavalier participe à une forme d'art populaire, dit à la portée de tous, qui joue la spontanéité, le ludique, l'onirique, la simplicité et le lâcher-prise. Le populaire vient peut-être de la vocation première de l'artiste, qui voulait être dessinatrice de BD avant d'entrer aux Beaux-arts de Perpignan. Si ses peintures sont à la portée de tous, elles sont pourtant remplies de symboles et motifs cachés. La spontanéité est ciselée, le ludique est spirituel.

Les oeuvres nous regardent, ce qui nous pousse à nous regarder nous-mêmes.

Le coeur de Caroline Cavalier est en ligne directe avec le bonheur récréatif.

Exposition permanente au Bidularium à Banyuls-dels-Aspres dont elle est propriétaire.

SAVOIR-FAIRE

TRANSMISSION

Peinture huile
Peinture acrylique
Art numérique
Dessin
Fresques

Apprentissage du dessin et toutes techniques de peinture.

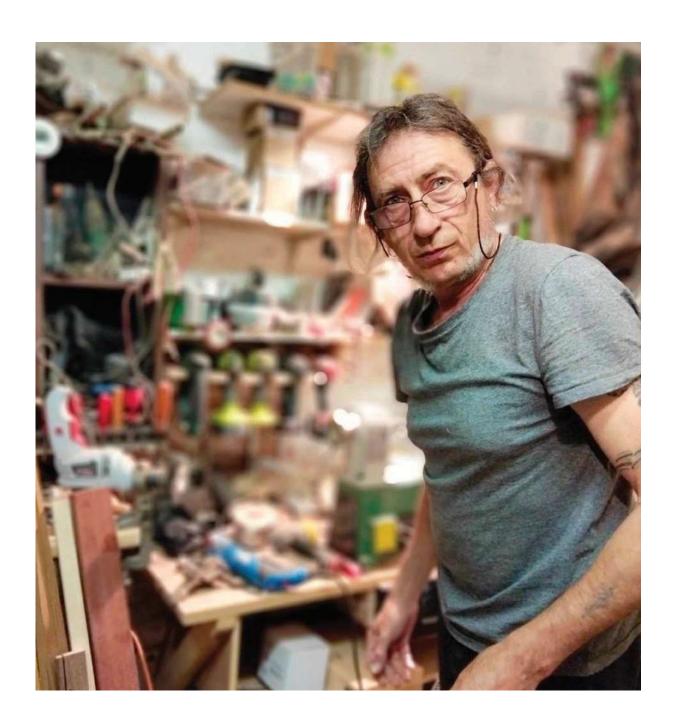
Animation d'ateliers d'initiation

Contact:

06.28.67.54.46
cavalier.caroline@gmail.com
https://instagram.com/carolinecavalier
https://www.facebook.com/CarolineCavalierArtiste
http://www.carolinecavalier.net

JANO AUMERAS

NOM DU PROJET : LÉON'ARTS LIEU : AIRE DU VILLAGE CATALAN



L'ARTISTE

Né le 05/02/1966

Mazamet France

Entrepreneur local à la tête d'une entreprise de récupération et redistribution de palettes bois, M.Aumeras est devenu trente ans plus tard sculpteur sur ce même bois de récup', finalement toujours investi dans l'utilisation de matériel usagé.

Après une vie de musicien intermittent du spectacle, dans le rôle de guitariste émérite ou de sonorisateur, Jano, à l'aube de la cinquantaine, a commencé à changer de passion. En guise d'instrument, un rabot, une ponceuse, un établi… et un brin de savoir faire.

Autodidacte convaincu, il travaille chaque jour afin de proposer au public ces réalisations à la fois curieuses, amusantes, inspirées, mais aussi utiles, car c'est une de ses idées: faire preuve d'inspiration dans la vie quotidienne.

Exposition permanente au Bidularium à Banyuls-dels-Aspres dont il est propriétaire.

SAVOIR-FAIRE

TRANSMISSION

Sculpteur sur bois Tournage bois Ingénieur son Musicien Initiation sculpture bois Initiation essence bois Démonstration de tournage sur bois Démonstration jeux bois

Contact:

06.21.37.39.12 jano.aumeras@gmail.com https://instagram.com/janoaumeras https://www.facebook.com/jano.aumeras

KRIS DUFAY

NOM DU PROJET : LÉON'ARTS LIEU : AIRE DU VILLAGE CATALAN



L'ARTISTE

16/11/1983

Perpignan France

Kris Dufay a grandi au sein d'une famille d'artistes. Fille du céramiste Henri Dufay, ancien de Sant Vicens, elle s'initie très tôt aux techniques de la céramique.

Mêlant céramique et matériaux de récupération, cette sculptrice de «bestioles» donne vie à un bestiaire fantastique et décalé.

Toujours à la recherche de nouvelles techniques, nouvelles textures et nouvelles couleurs, elle élabore ses propres émaux pour obtenir des pièces uniques qui viennent compléter son univers.

Passionnée par son art, elle enseigne la céramique depuis plus de 15 ans, cours particuliers et milieu associatif.

SAVOIR-FAIRE

TRANSMISSION

Céramique
Sculpture - Modelage
Émaux
Engobes
Cuisson argile
Patines
Dessin
Peinture

Apprentissage des bases de la céramique Apprentissage Sculpture - Modelage Aprentissage email Aprentissage Engobe Conseil en cuisson Apprentissage patines

Contact:

06.87.29.79.51 c.dufay66@gmail.com https://www.instagram.com/kris_dufay

JEREMIAH BAUDRIE

NOM DU PROJET : LÉON'ARTS LIEU : AIRE DU VILLAGE CATALAN



L'ARTISTE

Né: 13/07/1978

Anvers Belgique

Créatif dans l'âme depuis toujours et installé en tant qu'infographiste depuis 2011, Jeremiah Baudrie mets ses idées et sa créativité au service du collectif et de ses oeuvres. Il peint depuis son enfance et a commencé à exposer vers les années 2000.

Apres l'enseignement «art appliqué» au lycée Bourquin à Argelès sur mer il se lance dans l'apprentissage de la céramique.

Également propriétaire d'un lieu insolite «La Gueulerie d'Art» à Bages, il met en avant des artistes locaux et internationaux afin de les faire connaître au grand public.

Pluridisciplinaire il navigue entre dessin, infographie, grafitti et calligraphie.

SAVOIR-FAIRE

TRANSMISSION

Arts plastiques Aérosols Marketing Création Digitale Céramique Apprentissage du processus créatif Techniques d'initiation grafitti Conseils en marketing et communication Création sur ordinateur Initiation céramique jeune public

Contact:

06.75.66.58.83 contact@jeremiahbaudrie.com https://www.instagram.com/jeremiah_baudrie https://www.facebook.com/jeremiah.baudrie https://www.jeremiahbaudrie.com

NOS OBJECTIFS & SERVICES

CONCEPT

Comment attirer la population locale ainsi que la clientèle de l'autoroute à l'aire du village Catalan?

En créant un lieu singulier artistique qui repartirait l'intérêt touristique sur l'ensemble de l'aire et du territoire.

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Activités artistiques courtes
- Visite du lieu d'exposition
- Boutique d'objets d'art
- Contact avec les artistes
- Ateliers enfants
- Visite de la tour

DYNAMISER L'AIRE DU VILLAGE CATALAN

L'ancienne cafétéria étant placée en retrait par rapport aux autres bâtiments de l'aire de repos, une nouvelle dynamique ne demande qu'à être mis en place afin de répartir les visiteurs sur l'ensemble de l'aire.

Elle aurait par ailleurs pour effet de divertir les voyageurs lors de leur pause en leur faisant profiter des créations artistiques exposées ainsi que les animations proposées. La diversité des oeuvres produites par le collectif permettrait aux voyageurs de « trouver leur bonheur dans les créations proposées ».

L'implantation du collectif d'artistes permettrait à un public qui n'a pas forcément vocation à se tourner vers l'art de laisser l'art venir à lui.

CONCEPT

MOYENS MIS EN OEUVRE

L'aire est bien connue de la population locale mais peu fréquentée par celle-ci. L'accès facile par la départementale et le stationnement sont un véritable atout pour attirer une clientèle fidèle au village Catalan.

Investir l'ancienne cafétaria en proposant des expositions, enseignements, initiations, vernissages et événements a pour vocation de drainer un public curieux et investi dans la culture locale.

Le lieu peut rapidement devenir un lieu artistique incontournable pour les locaux et les touristes.

- Visite du lieu d'exposition
- Boutique d'objets d'art
- Contact avec les artistes
- Evenements
- Vernissages
- Expositions artistes locaux

VALORISER L'AIRE DU VILLAGE CATALAN

La partie valorisation du territoire passera par la création d'un espace d'exposition, d'une boutique et la mise en place des ateliers des artistes fondateurs.

De nombreux artistes locaux sont à la recherche de lieux d'exposition afin de se faire connaitre et de mettre en avant leur talent. Léon'Arts mettra en avant ces artistes selon un planning établi.

La Galerie quant-à-elle permettra de satisfaire l'art accèssible à tous.

La visite des ateliers des 4 artistes fondateurs est un veritable plus pour la clientèle. Ils pourront découvrir l'artiste dans son milieu naturel et échanger sur les processus de création.

Sont à l'étude des échanges transfrontalièrs afin que l'autoroute soit un pont artistique, culturel et économique.

NOS OBJECTIFS & SERVICES

CONCEPT

Animer l'aire de façon pérenne et durable à travers un dynamisme artistique et la valorisation du territoire.

MOYENS MIS EN OEUVRE

- Vernissages
- Ateliers pour les voyageurs
- Evenements
- Visite des ateliers
- Lieu d'échange et de rencontre
- Accueil multilingue

ANIMER L'AIRE DU VILLAGE CATALAN

Il est nécessaire d'animer le lieu autant pour les voyageurs qui effectuent leur pause autoroutière sur l'aire de repos que pour les visiteurs des alentours.

L'aire étant idéalement située et disposant d'une cafétéria, elle est l'endroit idéal pour se reposer, échanger et prendre du temps.

Il va de soit qu'une synergie entre les voyageurs, le tourisme local et les acteurs locaux se créera naturellement. D'année en année il sera possible de mettre en place une fidélisation de ces liens à travers des rendez-vous ponctuels et la qualité des animations proposés.

CONCEPT

MOYENS MIS EN OEUVRE

Proposer un lieu d'apprentissage de la céramique et des arts plastiques avec le matériel et l'espace nécessaire.

Face à la demande croissante d'ateliers depuis la COVID, la dimension du lieu permettra d'accueillir un public avide d'activités créatives.

Le parking de l'aire permettra aux élèves de stationner aisément.

Le lieu est central entre Perpignan, Collioure et Céret.

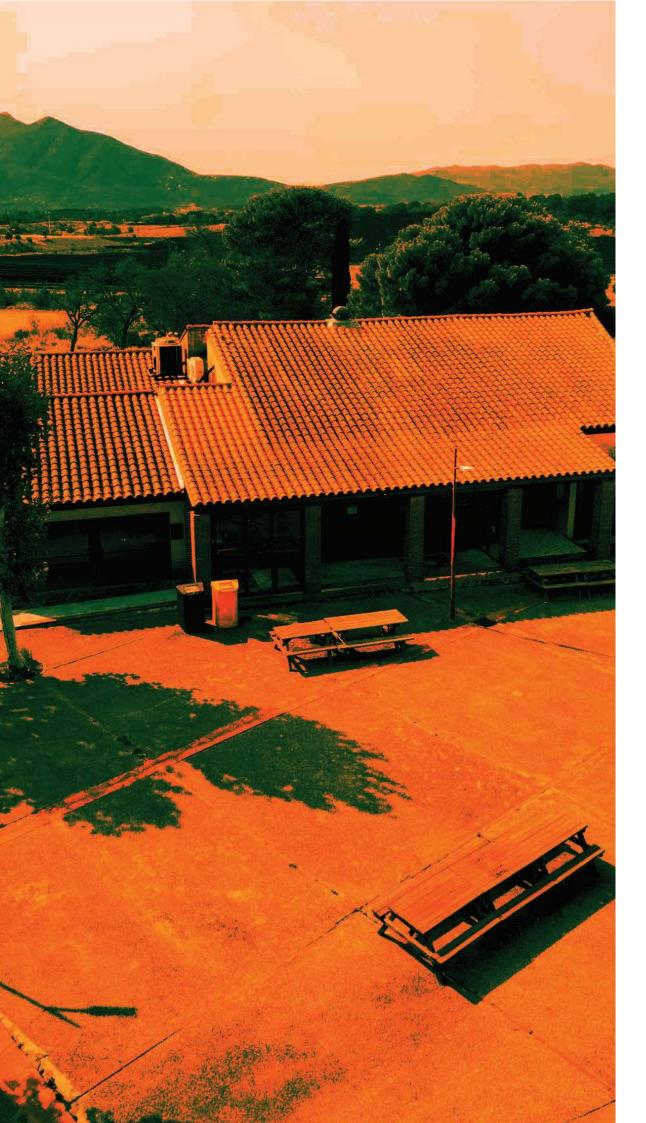
- Espace d'apprentissage
- Matériel de peinture
- Matériel de céramique
- 2 fours à céramique
- Tour de potier
- Crouteuse
- Emplacements de sechage
- Stockage
- Vaste Parking

ENSEIGNER L'ART À L'AIRE DU VILLAGE CATALAN

Notre département est en berne d'un lieu d'apprentissage artistique pour un public local qui est en demande constante sur ces dernières années.

Des cours de céramique et arts plastiques seront mis en place pour adultes mais aussi pour un public plus jeune.

Le collectif proposera également des stages d'initiation dans plusieurs disciplines. Il s'agit surtout de mettre en avant l'éveil créatif qui dynamisera la vie de l'aire du village Catalan.



VENTILATION DU BUDGET

LOREM

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia.

IPSUM

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia.

DOLOR COS

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia.

EXPERIA LPTA

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia. VOLENDETL

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia.

OLE MOLEREP

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia.

FEROTEMUS

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia.

ESCIL

€000,000

Quiatem qui dimu occus, ut temporp oressunt untum is asm faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatia. Wuatiatia. Explis
tis as ad et facid experia lupta
quidebit volorep
e rorem sincte
cusa volendelita
voloreptiis a in
prae dolor sed
quo vellam quiam
dollor aut aut
aceatur, temporp
oressunt untum
faccusam essinci
tatempo rporia
quatiati aloimim

Il molorep tatusto riberunt pa coneste pra soleceri siti comnis si a volor moluptaecus, tem quam conet aut et aspiet quatem voluptate custiae non eatenis mod et re, volorerspit qui beaquam usdanisi tet aboria pa consectur, cus consequi oditibu sanduci llorupta aut que omnit dest, saeped eturepro de pe volorem.

Feritamus escil ipsunt.Int modicius es id que dolorrum, sit lam que conet ut.

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

LOREM IPSUM		€000,000
Quiduciliam eum lam etm et odit latiae pore ab ipsuntecae is net olami fugia aut harumqu henditiunt, sist ermes nobissin pro quia e	porerfere nosanda uo moloris cimpore	•
DOLOR COS		€000,000
Quiduciliam eum lam etm et odit latiae pore ab ipsuntecae is net olami fugia aut harumqu henditiunt, sist ermes nobissin pro quia e	uo moloris cimpore	
EXPERIA LIPTA		€000,000
Quiduciliam eum lam etm et odit latiae pore ab ipsuntecae is net olami fugia aut harumqu henditiunt, sist ermes nobissin pro quia e	uo moloris cimpore	
OLE MOLEREP		€000,000
Quiduciliam eum lam etm et odit latiae pore ab ipsuntecae is net olami fugia aut harumqu henditiunt, sist ermes nobissin pro quia e	uo moloris cimpore	
FEROTEMUS		€000,000
Quiduciliam eum lam etm et odit latiae pore porerfere nosanda ab ipsuntecae is net olami fugia aut harumquo moloris cimpore henditiunt, sist ermes nobissin pro quia eseque optiberia.		
ESCIL		€000,000
CLIENT	DATE	
SIGNATURE		

CONDITIONS GENERALES

0.1 CONDITIONS GENERALES

Occum aut a conecum is deriandis magnit laut debitis pratis pratu imm ut a voluptam aut et ex evero con et apis sunt resedic iatquo consendi nihilla core cum est is debit. Quiatem qui di occus, ut explis tis as ad, temporp oressunt untum faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatiati aloimim.

0.2 CONDITIONS GENERALES

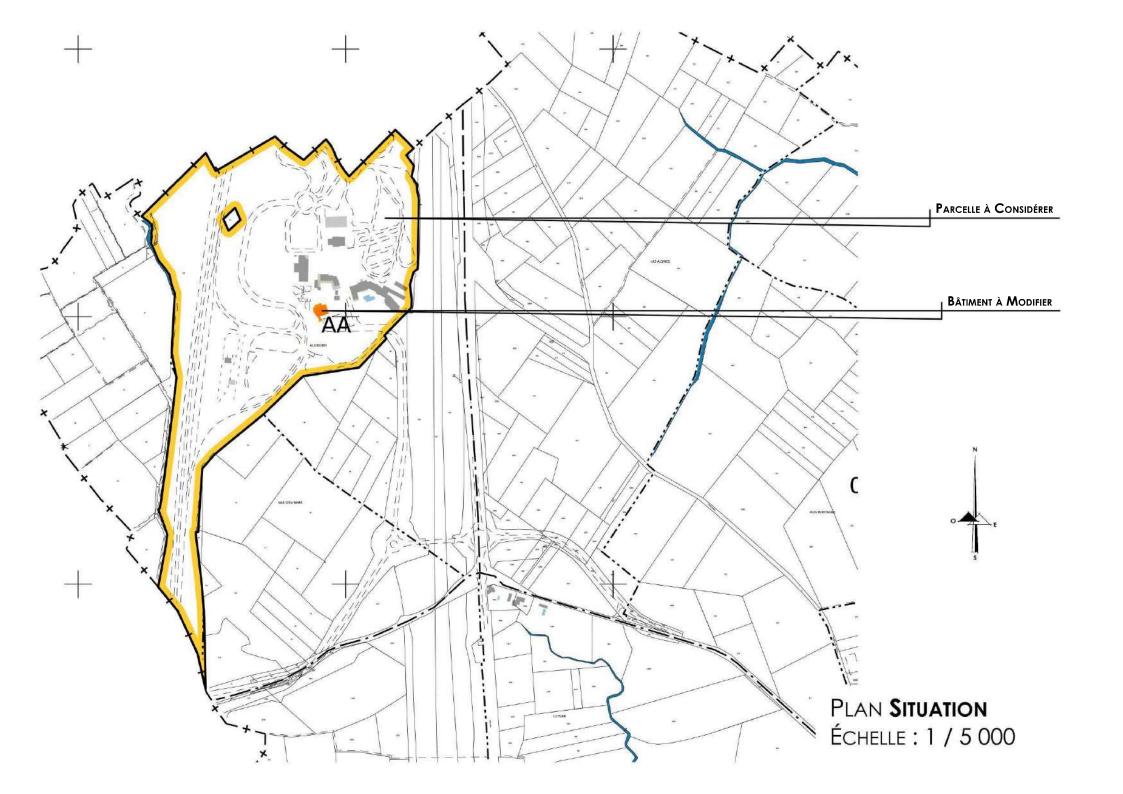
Occum aut a conecum is deriandis magnit laut debitis pratis pratu imm ut a voluptam aut et ex evero con et apis sunt resedic iatquo consendi nihilla core cum est is debit. Quiatem qui di occus, ut explis tis as ad, temporp oressunt untum faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatiati aloimim.

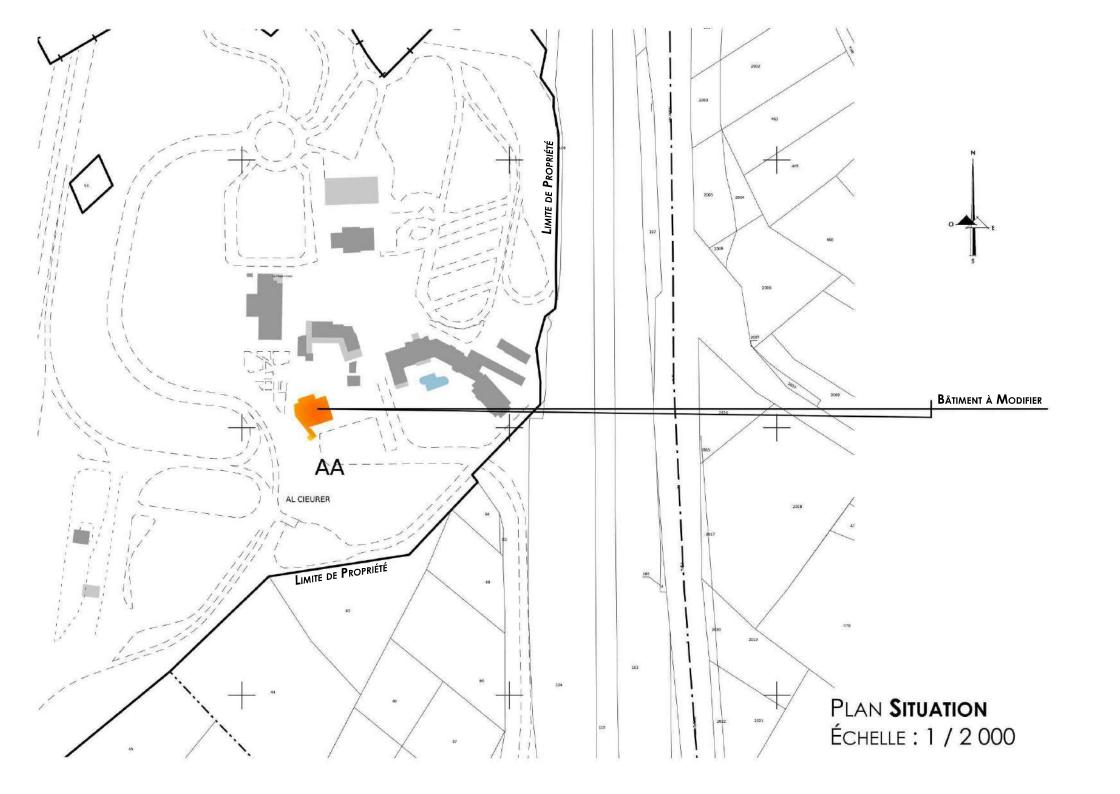
0.3 CONDITIONS GENERALES

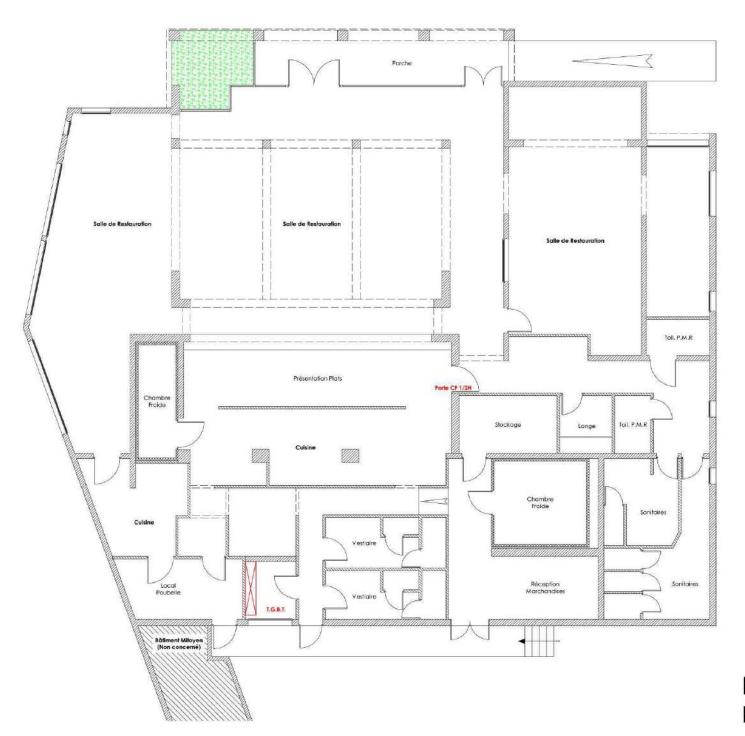
Occum aut a conecum is deriandis magnit laut debitis pratis pratu imm ut a voluptam aut et ex evero con et apis sunt resedic iatquo consendi nihilla core cum est is debit. Quiatem qui di occus, ut explis tis as ad, temporp oressunt untum faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatiati aloimim.

0.4 CONDITIONS GENERALES

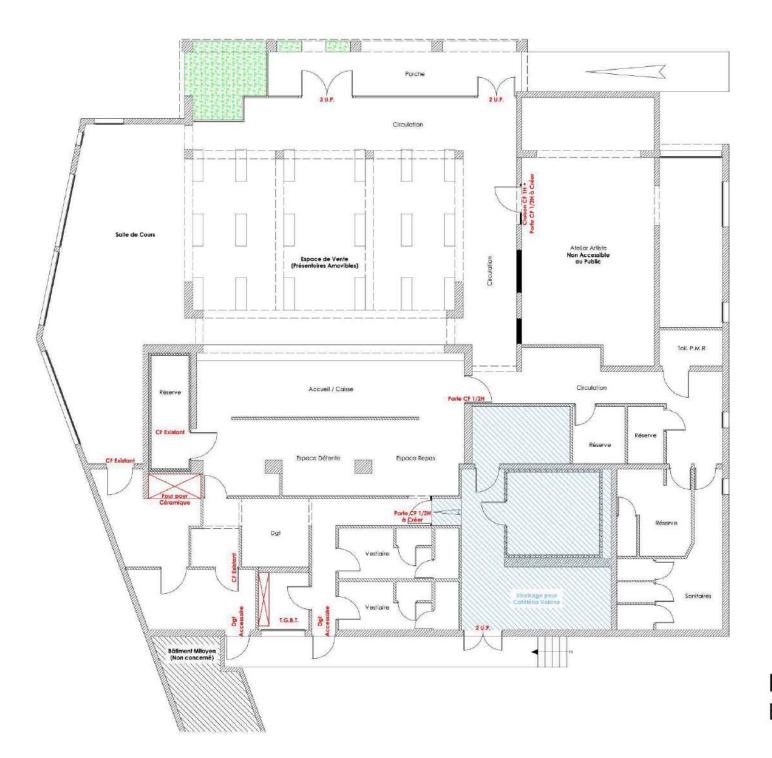
Occum aut a conecum is deriandis magnit laut debitis pratis pratu imm ut a voluptam aut et ex evero con et apis sunt resedic iatquo consendi nihilla core cum est is debit. Quiatem qui di occus, ut explis tis as ad, temporp oressunt untum faccusam essinci endaepudis experep ersperibea quatisi tatempo rporia quatiati aloimim.







PLAN **ÉTAT DES LIEUX** ÉCHELLE : 1 / 100



PLAN **PROJET** ÉCHELLE: 1 / 100



Commune de Banyuls-dels-Aspres

Jean-Michel TUR – Responsable Développement Adjoint Occitanie

Jérémy CHALEROUX - Chef de projet développement

Auriane LESPINASSE - Cheffe de projet développement

Mars 2024

RESTREIN

INTERN

SECDE







01- Présentation ENGIE Green

Nous sommes le leader français de l'éolien terrestre et de l'énergie photovoltaïque. **Ensemble, concrétisons vos engagements en faveur de la transition énergétique.**

A VOS CÔTÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

Notre mission Verdir les énergies, favoriser l'activité locale et optimiser vos revenus fonciers

Notre singularité Conjuguer les atouts et l'expertise d'un leader avec l'agilité et la proximité d'un acteur de terrain.

Notre méthode unique et certifiée comme gage de rigueur et transparence auprès des citoyens, territoires et entreprises.















01- Présentation ENGIE Green

Pour un projet sur-mesure, performant et innovant, associant **notre expertise** dans les renouvelables aux multiples compétences des entités du groupe ENGIE.



Centrale solaire au sol et éolienne Foncier dégradé, anciennes décharges, carrières et mines, friches, terrains agricoles et communaux



Ombrières photovoltaïques Aéroports, hall d'expos, parcs de stockages automobiles ou logistiques



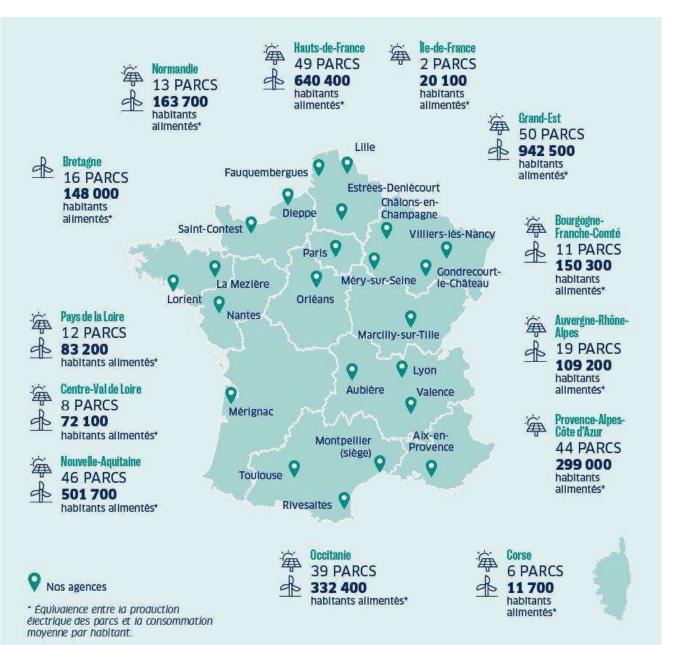
Exploitation agricole en couplage solaire, ombrières dynamiques ou haies solaires

Mobilité Bornes de recharges H2 et/ou électriques alimentées en énergie verte locale

Investissement Co-investissement, actionnariat local et/ou financement citoyen pour une meilleure intégration locale

Contrat d'énergie verte Contrats de fourniture d'énergie PPA pour se préserver de la volatilité des prix de l'énergie et valoriser votre démarche RSE







2 477 MW éoliens installés et exploités



1 893 MWc solaires installés et exploités



Plus de **250 projets** en développement



Près de **2,8 millions** de tonnes de **CO₂ évitées** par an**



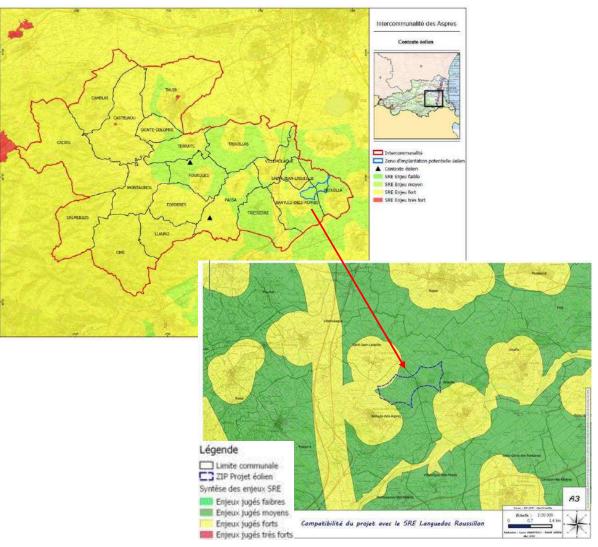
Près de **3,4 millions d'habitants** alimentés en électricité verte par an*



627 collaborateurs répartis sur **22 agences**

02 - Présentation du projet

- La Zone d'Implantation Potentielle
 (ZIP) correspond à une zone de développement éolien présentée en enjeux moyens d'un point de vue environnemental dans le Schéma Régional Eolien.
- Le site d'étude se trouve en zone A du PLU de Banyuls et Brouilla et est compatible avec le règlement d'urbanisme de la commune.



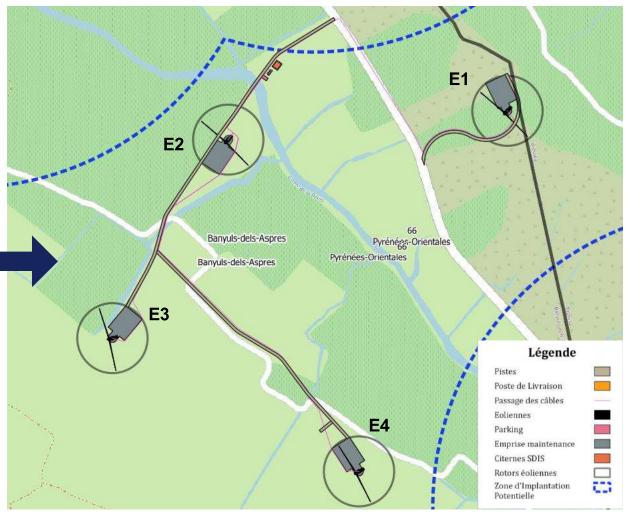
Source : Concertation préalable novembre 2020



02 - Présentation du projet

ZIP et implantation du projet







03 - Présentation des éoliennes

Marque: Nordex

Type: N117

Puissance nominale: 3 MW

Hauteur en bout de pâle : 150m

Diamètre: 117m

Marque: Vestas

Type: V117

Puissance nominale: 3 MW

Hauteur en bout de pâle : 150m

Diamètre: 117m



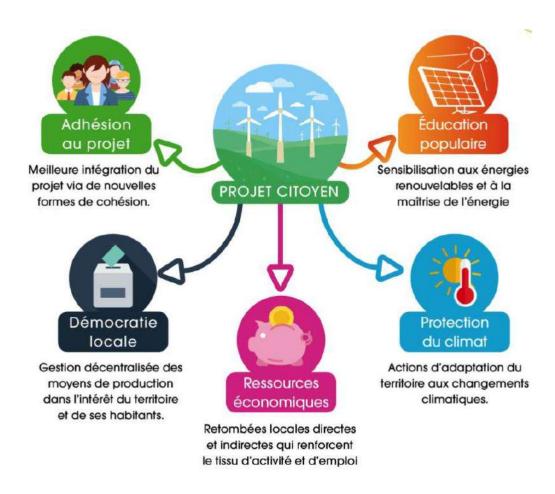




04 - Projet coopératif citoyen

Le financement du projet est partagé, 40% de CatEnR & 60% d'ENGIE Green.

CatEnR conduira l'investissement participatif qui permettra à tous de profiter des bénéfices du projet.





05 - La loi AER

POUR DÉFINIR DES ZONES D'ACCÉLÉRATION Jusqu'à fin A compter Premier semestre Premier semestre du 1er juillet 2023 décembre 2023 2024 2024 Mise à disposition des Proposition des zones Concertation Avis du comité données par les communes territoriale régional de l'énergie Responsables: - Etat Responsables: Responsables: Responsables: Gestionnaires de Communes - Référent préfectoral - Comité régional de réseaux de gaz et - EPCI l'énergie unique d'électricité Modalités : Modalités : Modalités : Concertation du - Conférence - Le comité régional public selon des territoriale de l'énergie modalités librement - Transmission de la détermine si les définies cartographie zones sont départementale au Délibération du suffisantes pour comité régional de conseil municipal atteindre les Débat au sein de l'énergie objectifs régionaux l'organe délibérant de l'EPCI Délai : 2 mois Délai : 6 mois Délai: 3 mois

LE CALENDRIER

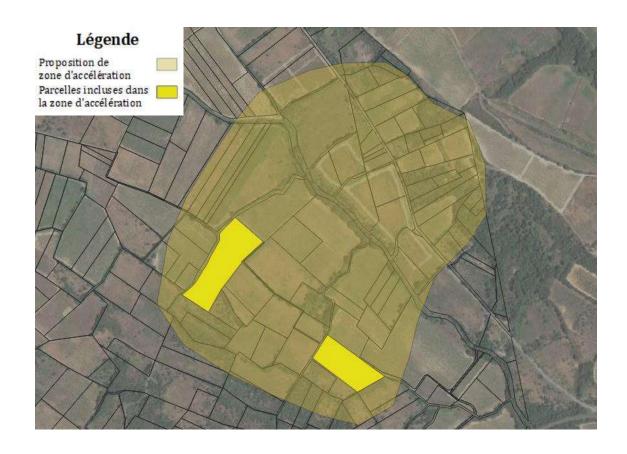


05 - La loi AER

À ce jour, les 2 parcelles communales concernées par le projet sont incluses dans la ZAEnR, la zone d'accélération des Energies Renouvelables.

L'intégration d'une zone étendue à l'ensemble du projet permettrait de contribuer aux objectifs de transition énergétique nationaux.

Aussi, concernant ces 2 parcelles communales, la sécurisation de celles-ci sera possible après l'actualisation des termes de la délibération.





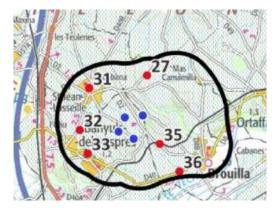










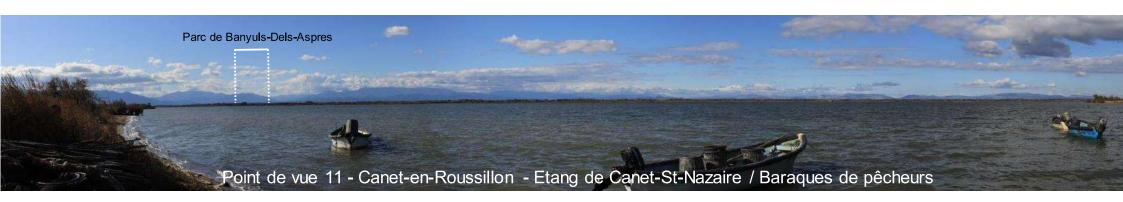






















07 - Retombées financières

Montants pour un projet éolien de 12MW		
	Pour la commune	Pour les collectivités et les habitants
Loyers	3 000/MW/an	
	18 000€ pour 2 éoliennes de 3 MW par an	
Utilisation des chemins l'usage des chemins et voies (redevance anticipée en début de projet possible)	Forfait de 10 000€/MW	
	120 000€ pour 4 éoliennes de 3MW	
Mesure d'accompagnement de projet communaux	Forfait de 5 000/MW	
	60 000€ pour 4 éoliennes de 3 MW	
Retombées fiscales (Estimations non	20% pour la commune : 27 500€ par an	
engageantes et évoluant en fonction du cadre réglementaire et de la puissance du projet éolien réalisé)	80% pour l'EPCI : 62 600€ par an	
Eolien participatif		Dividendes liés à l'investissement via Cat'Enr
Total	45 500€ par an 180 000€ unique et forfaitaire	



```
De: Laurent BERNARDY - Mairie de BdA
Envoyé le :vendredi 15 mars 2024 17:59
À : Séverine Adroguer; ALBERT Jeanine 🧌
                                                             ; "BANTREIL Régine"
                         >; Yves Barbe; "BATARD Benjamin
                         : BOURRAT Alix 🟙
                                                            fr>: "CAZENOVE Sébastien"
                            🖚>: CHARPENTIER Fathia 🖣
de fourques; GUILLOU Sylvain
                                                   🕨; JEAN Fabienne 🎙
                          MON Nicole
                        ; J.PONTICACCIA; "QUINTA Christèle"
RAYNAL Sabine
                                   ; thierry.voisin14; AUSSEIL Francis
                         : BELLEGARDE Patrick
Françoise 4
                                    ; CHINAUD Gérard
MAURY Jérôme
                                           DE MAURY Jérôme
                                    GERICAULT Patrick
GERICAULT Patrick
                                        ; HUGE Michel <
HUGE Michel
                                     ; Francis AUSSEIL; MAURAN PAtrick
THIRIET; XANCHO Philippe
                                                     XANCHO Philippe
                           ; ATTARD Rémy
                                                            ; Laurent BERNARDY;
                                                   ; GONZALEZ Nicole
                             ; Mairie de Villemolague; LEMORT Raymond
                       LESNE Maya
                                                                   MALHERBE Hermeline
                             MALHERBE Hermeline
Mairie Brouilla
Cc: adjoints bda; Sylvia PENA; Fabienne VIDAL; Mathilde GUITTET; urbanisme@cc-aspres.fr
```

Mesdames, Messieurs,

Le 6 décembre, je vous informais des implantations des ZAEnR potentiellement prévues sur notre commune.

Depuis, les élu.es de BdA se sont réuni.es une nouvelle fois en Commission EnR.

Objet: BANYULS DELS ASPRES - APER - Courrier à M. MARCON - Secrétaire Général Préf. 66

Ces ZAEnR Banyulencques ont été présentées en Conseil Municipal le 20 décembre 2023 en séance de « QUESTIONS DIVERSES » et seront soumises au vote, telles quelles, lors du prochain CM le 3 avril prochain.

Je tiens également à vous informer que lors de la réunion de la commission Enr/DD du 12 mars dernier, j'ai présenté, aux élu.es qui y ont assisté (8 sur 15), la dernière mouture du projet éolien ENGIE Green sur les Calçades que vous trouverez jointe.

Vous le verrez, 1 des 3 éoliennes initialement prévues sur Brouilla a ripé de 30 m, pour venir s'implanter sur BdA!

Les contraintes défendues par la municipalité ont été (ce n'était pas gagné) enfin entendues par ENGIE Green, qui s'obstinait à multiplier non seulement le nombre et mais aussi la hauteur des éoliennes, aujourd'hui :

- Les 2 terrains communaux (en jaune sur la carte) accueilleraient 1 éolienne chacun et bloquent le projet à 4 éoliennes.
- Leur hauteur de 150 m MAXI en bout de pâle est respectée.
- Les distances par rapport au village ont été maintenues.

Je prends sur moi, et je l'assume, le fait de vous envoyer que cette dernière mouture, qui préfigurerait la concrétisation éventuelle ou non du projet.

Ce PDF sera aussi présenté en CM le 3 avril prochain en séance QD et sera, comme tous les documents présentés en CM depuis mars 2020, téléchargeable depuis le site de Banyulsdelsaspres.fr par tout un chacun une semaine avant.

Je reste à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Vous souhaitant bonne réception.

Bien à vous toutes et tous.

Très cordialement.

Laurent.

Envoyé à partir de Courrier pour Windows

De : Laurent BERNARDY - Mairie de BdA **Envoyé le :**mercredi 6 mars 2024 18:05

À: Josiane TORRANO; Fathia Charpentier; Frédéric MALET; Céline DESCHAMPS; Pascale VILLIERES; Mireille FOXONET; David BOUDEVIN; Philippe COMES; Fabienne MICHIEL; Alan HELAINE; Dolorès CARRÉ; Matthieu MAIRENDE; juanole christelle christelle

Cc : Accueil Mairie Banyuls dels Aspres; Secrétariat Banyuls Dels Aspres; Bertrand RODRIGUEZ

Objet :BANYULS DELS ASPRES - Projet éolien ENGIE Green - PDF mars 2024

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le dernier PDF du projet éolien qu'étudie ENGIE Green sur la commune.

Vous le verrez, 1 des 3 éoliennes initialement prévues sur Brouilla a ripé de 30 m, pour venir s'implanter sur BdA!

Les contraintes défendues par la municipalité ont été (ce n'était pas gagné) enfin entendues par ENGIE Green, qui s'obstinait à multiplier non seulement le nombre et mais aussi la hauteur des éoliennes, aujourd'hui :

- Les 2 terrains communaux accueilleraient 1 éolienne chacun et bloquent le projet à 4 éoliennes.
- Leur hauteur de 150 m MAXI en bout de pâle est respectée.
- Les distances par rapport au village ont été maintenues.

Je prends sur moi, et je l'assume, le fait de vous envoyer que cette dernière mouture, qui préfigurerait ou non la concrétisation éventuelle du projet.

D'ailleurs, je n'ai jamais voulu conserver en Mairie les différentes présentations.

Enfin, par la présente, je vous convie à une Commission Développement Durable, le Mercredi 13 mars en salle du conseil à 18h00.

MERCI de me faire part de votre présence ou non.

Vous souhaitant bonne réception.

Laurent.

----- Forwarded message -----

De: collectif NOVOLTARAN < cnovoltaran@gmail.com >

Date: ven. 22 mars 2024 à 09:06

Subject: EOLIENNES BANYULS DELS ASPRES

To:

MOBILISATION GENERALE pour Banyuls dels Aspres

Vous trouverez en P.J copie de la lettre envoyée par Mr Bernardy, maire de Banyuls dels Aspres (BdA) à Mr Marcon, secrétaire Général de la Préfecture de Perpignan., avec copie à tous les membres de la Communes (CC).

Copie de ce document est également envoyé à Mr Marcon, secrétaire Général de la Préfecture de Perpignan.

Vous trouverez également le « Projet Actualisé d'Engie Green » daté au 05 Mars 2024 .

Voici ce que nous en pensons :

NON, Mr Bernardy n'est pas aussi transparent qu'il le prétend!

1/ A l'origine il devait y avoir, y compris après le retrait de Brouilla du projet, 3 éoliennes de 140m hauteur de palles et de 2,5 MW chacune.

C'est devenu, <u>pour satisfaire les exigences de rentabilité d'Engie Green</u>, 4 éoliennes de 150m hauteur de palles et de 3MW chacune.

- 2/ Deux des éoliennes se trouveraient sur des parcelles qui n'appartiennent pas à la commune. Pourquoi ce mystère ?
- 3/ La distance par rapport au village est maintenue! Mais quel mépris vis à vis de Saint Jean Lasseille!
- 4/ Page 9 du PDF d'Engie Green, encadré en rouge, « Modalités jusqu'à fin Décembre 2023 », il est écrit « Concertation du public selon modalités librement consenties... » qui auraient été faites de fait en catimini. Quel mépris pour les Banyulencs!

OUI, une consultation publique a bien été faite en 2017 , documentée celle-ci, qui avait donnée 85% CONTRE ce projet !

5/ RAPPEL à tous, des principaux arguments déjà maintes fois développés :

Nuisances visuelles

Le beau village de **BdA de PROMONTOIR va devenir REPOUSSOIR** ;

- Artificialisation des sols. Conséquences pour la faune (entre autre le Lézard Ocelé protégé), la flore, base de nourriture pour les insectes et leur pollinisation, élimination des rapaces dont certains sont protégés comme l'Aigle Milan que nous pouvons voir régulièrement, les chiroptères (chauves-souris) bien utiles pour éliminer les moustiques entre autres.
- Nuisances sonores.
- Baisse de la valeur des biens immobiliers. Les jurisprudences sont documentées.
- Nuisance pour le tourisme puisque village REPOUSSOIR.
- Emissions de CO2:

Est-il utile de rappeler que la France est le pays parmi les plus vertueux en Europe , juste derrière la Suède et la Finlande ?

Est-il nécessaire de rappeler que la France émet 56g de CO2 par KWh produit, quand la moyenne européenne est de 255g/KWh (5 fois plus) et l'Allemagne 420g/KWh (7,5 fois plus !!!).

Est-il nécessaire de rappeler que la France est **redevenue EXPORTATRICE d'électricité**, mais certainement pas grâce aux éoliennes.

Etc, etc, etc.

Envoyé aux habitants de BdA, Saint Jean Lasseille, Brouilla, et aux membres de la communauté de communes.

vous pouvez demander la suppression de votre adresse à tout moment. Le collectif s'engage à ne pas transmettre votre adresse à des fins commerciales



INFORMER, SENSIBILISER LES HABITANTS SUR LES ENJEUX DU PROJET EOLIEN DE BANYULS DELS ASPRES ET DE BROUILLA



Tél: 04 68 51 66 66



Liberté Égalité Fraternité

Direction des collectivités et de la légalité Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État Affaire suivie par : Pascale Zante

Tél: 04 68 51 68 57

Mèl: pascale.zante@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 2 1 M.L. 2023

Madame la sous préfète de Céret

à

Monsieur le président du syndicat intercommunal à vocation unique des Aspres

Objet : Convention financière entre la commune de Villemolaque et le SIVU des Aspres. **PJ**: 1

Par délibération du 30 novembre 2023 reçue en préfecture le 8 décembre 2023 via l'application actes, le comité syndical a approuvé l'apport d'un fonds de concours de la commune de Villemolague aux fins de financer des travaux de voirie.

J'appelle votre attention sur la fragilité juridique de cet acte qui contrevient aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux fonds de concours.

Ceux-ci sont une dérogation au principe d'exclusivité de l'intercommunalité selon lequel une commune et un groupement de communes ne peuvent être simultanément compétents.

Ils ne sont donc envisageables que dans des conditions strictes et autorisées par la loi soit uniquement pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (articles L.5214-16 (CC), L5215-26 (CU), L.5216-5 (CA) et L.5217-7 (métropoles) du code général des collectivités territoriales).

Dans ces conditions, les communes ne peuvent verser de subventions au syndicat dont elles sont membres.

Leur participation financière au budget du SIVU des Aspres doit se limiter aux contributions prévues au 1) de l'article L.5212-19 du code général des collectivités territoriales et imputées en section de fonctionnement de leur budget.

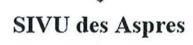
Je vous invite en conséquence à renoncer à ce type de financement illégal lors des prochains exercices budgétaires en privilégiant le recours à d'autres financements que les apports des communes en investissement (emprunts, subventions de personnes publiques autres que les communes membres, amortissement, autofinancement).

La Sous-Préfète

Clara Thomas

Copie pour information à :

Monsieur le directeur départemental des finances publiques Mesdames et messieurs les maires des communes membres



THUIR, le 02 Février 2024

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Immeuble Christian Bourquin ALLEE HECTOR CAPDELLAYRE **BP 11** 66301 THUIR CEDEX

Réf:

JL/AM/TV 2023-01-23

Courriel:

compta@cc-aspres.fr

marchespublics@cc-aspres.fr

Tél.:

04 68 53 21 87

Fax:

04 68 84 67 78

Objet:

Lettre information aux communes - BUDGET 2024

A l'attention des Maires des communes membres du SIVU des Aspres, Madame, Monsieur,

Par la présente, nous souhaitons porter à votre connaissance plusieurs informations importantes suite à la communication du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État à la Direction des collectivités et de la légalité, en date du 21 décembre 2023.

- Modification de l'affectation des contributions: Les contributions des communes membres au SIVU des Aspres seront désormais issues exclusivement de leur budget en section de Fonctionnement. Cette évolution marque un changement significatif par rapport à la pratique antérieure où les contributions étaient réparties entre Fonctionnement et Investissement.
- 2. La répartition des contributions : La répartition des contributions devra correspondre aux besoins des communes pour leurs dépenses en Fonctionnement (achat de panneaux de signalisation, prestations débroussaillage, épareuse..., opération rebouchage « Nids de poule...) et en Investissement. Les détails de cette répartition seront discutés et validés lors du prochain comité syndical, et le montant de votre contribution annuelle vous sera transmis dans les plus brefs délais.
- 3. Versement de contributions complémentaires : Nous tenons à vous informer que les communes ont désormais la possibilité de verser des contributions complémentaires sans nécessité de convention préalable ni de vote en conseil municipal. Une délibération du Comité syndical sera suffisante pour officialiser ces versements additionnels. Il est rappelé que les communes peuvent déjà adapter le montant de leur participation à la hausse lors de l'adoption des contributions qui a lieu dans la même séance que le vote du budget du SIVU.

Toutefois, un seul Comité Syndical sera dédié dans le courant de l'année pour permettre un abondement complémentaire.

Cette flexibilité vise à faciliter la gestion des besoins financiers imprévus et à permettre une réactivité accrue face aux évolutions du contexte.

Nous vous prions de prendre connaissance de ces éléments importants et restons à votre disposition pour toute clarification ou assistance nécessaire.

B.P.11

THUIR

66301

ES

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de nos salutations distinguées.

Cordialement,

Le Président, Thierry VOISIN





Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté de communes des Aspres Monsieur le Maire de Llupia Monsieur le Maire de Ponteilla

Réf: OR/SP/2024-003-006

Objet: Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres

Cher(e) collègue,

Lors de la Conférence des Maires de la communauté de communes des Aspres, je remettais à l'ordre du jour la dissolution du SIVU des Aspres.

Le SIVU est le seul syndicat qui persistait, après l'intégration des compétences du SIVOM à la Communauté de communes des Aspres – Eau, assainissement, élimination des déchets... et l'intégration au Syndicat de la Têt de la compétence assurée par le syndicat Basse-Castelnou.

Cette proposition avait été faite il y a quelques mois et avait été abandonnée, en cours de route.

Aujourd'hui, les services de l'Etat nous contraignent à verser notre contribution sur nos budgets de Fonctionnement alors que jusqu'à maintenant nous la payions sur nos budgets d'Investissement.

Cette directive met à mal les budgets de nos communes (la commune de Thuir s'en est rendue compte la première et a des difficultés à réaliser des travaux de voirie particulièrement importants), d'autres communes constatent les mêmes effets.

Si la dissolution se faisait, comme indiqué oralement, cela serait TOUT BENEFICE pour les communes, à l'identique de la démarche de notre communauté depuis 1998.

- Pas de loyer à verser à la communauté ;
- Pas d'indemnité pour le personnel de la communauté à verser par le SIVU ;
- Pas d'indemnité du Président, qui serait versée à un vice-président de la communauté.

Ceci représente un bénéfice en direction des communes de plus de 70 000 €, puisque toutes nos contributions seraient utilisées en Investissement et non en fonctionnement.

- Un agent de la communauté serait dédié à ce service,
- Les communes de Llupia et Ponteilla pourraient toujours être acceptées ;
- Pas de transfert de la compétence qui reste communale
- Contributions en Investissement sur la base de conventions bilatérales non figées ;
- Flexibilité dans le choix de la maitrise d'ouvrage sans risque juridique (commune ou communauté à travers sa compétence ou son service commun laissé au libre choix de la commune, qui est compétente)

- Financement des travaux de voirie par le budget Investissement des communes (pas d'impact sur la Capacité d'Autofinancement)
- Possibilité de mobiliser davantage de sources de subventions (SIVU non éligible à certains dispositifs notamment de la Région)
- Maintien de la subvention départementale pour les travaux de voirie
- Maintien de la mutualisation avec un marché global de voirie SANS EXCUSIVITE, donc sans obligation, pour ce qui est de la Maitrise d'œuvre, porté par la communauté de communes dans le cadre d'un service commun
- Maintien par les communes de la maitrise de leur budget voirie et de leurs travaux.

La commune de Thuir a déjà délibéré à <u>l'unanimité</u> pour la dissolution du SIVU (le Président du SIVU avait donné Pouvoir pour voter la dissolution).

Les textes prévoient la dissolution en 2 temps :

- Délibération des communes
- Délibération du Syndicat pour une dissolution au 31/12/2024

Cette délibération est nécessaire pour que la communauté puisse lancer le marché « Voirie » afin qu'il soit opérationnel au 1/1/2025 (sans interruption du service).

Cela permettra, dès 2025, de lancer des travaux de voirie, pris en charge par le budget d'Investissement.

Les délais de lancement des marchés prévisionnels sont évalués à 8 mois, d'où la nécessité d'acter la dissolution dans les meilleurs délais afin d'éviter toute interruption de service.

Aussi, au regard de ce qui précède, je me permets de vous joindre la délibération prise par le Conseil Municipal de la ville de Thuir, et vous demande de bien vouloir dans l'intérêt de votre commune mais également au nom de la solidarité qui doit présider à notre organisation territoriale, de bien vouloir en faire de même.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information qui vous serait utile, je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

René OLIVE

